

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier) tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la « <b>Propriété Industrielle</b> », seule .....	55,00 €

### INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) .....	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes .....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...) .....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 6.821 du 6 mars 2018 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République italienne concernant la réglementation du transport international de voyageurs et de marchandises par route, signé à Rome le 8 novembre 2012 (p. 756).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.832 du 8 mars 2018 rendant exécutoire la Convention sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives, signée à Saint-Denis le 3 juillet 2016 (p. 756).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.845 du 12 mars 2018 mettant fin aux fonctions d'un Inspecteur au Service de Contrôle des Jeux (p. 757).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.846 du 12 mars 2018 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 757).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.860 du 26 mars 2018 portant naturalisation monégasque (p. 758).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.861 du 26 mars 2018 admettant un Avocat à exercer la profession d'Avocat-défenseur (p. 758).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.862 du 27 mars 2018 portant nomination d'un Conseiller Privé auprès de S.A.S. la Princesse Charlène (p. 759).*

*Ordonnance Souveraine n° 6.866 du 29 mars 2018 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée (p. 759).*

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2018-218 du 21 mars 2018 fixant la liste des enquêtes statistiques réalisées par l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques et abrogeant l'arrêté ministériel n° 2017-237 du 10 avril 2017 (p. 760).*

Arrêté Ministériel n° 2018-219 du 22 mars 2018 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, autorités publiques, organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public (p. 761).

Arrêté Ministériel n° 2018-220 du 23 mars 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine (p. 778).

Arrêté Ministériel n° 2018-221 du 23 mars 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 788).

Arrêté Ministériel n° 2018-222 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 789).

Arrêté Ministériel n° 2018-223 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 790).

Arrêté Ministériel n° 2018-224 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 790).

Arrêté Ministériel n° 2018-225 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 791).

Arrêté Ministériel n° 2018-226 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 791).

Arrêté Ministériel n° 2018-227 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 791).

Arrêté Ministériel n° 2018-228 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 792).

Arrêté Ministériel n° 2018-229 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 792).

Arrêté Ministériel n° 2018-230 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 793).

Arrêté Ministériel n° 2018-231 du 23 mars 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INEOS MONACO LIMITED », au capital de 150.000 euros (p. 793).

Arrêté Ministériel n° 2018-232 du 23 mars 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MCDD », au capital de 150.000 euros (p. 794).

Arrêté Ministériel n° 2018-233 du 23 mars 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BLACK OAK (MONACO) », au capital de 300.000 euros (p. 794).

Arrêté Ministériel n° 2018-234 du 23 mars 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FIDINAM (MONTE-CARLO) S.A.M. », au capital de 300.000 euros (p. 795).

Arrêté Ministériel n° 2018-235 du 23 mars 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « HMY OVERSEAS SAM », au capital de 150.000 euros (p. 795).

Arrêté Ministériel n° 2018-236 du 23 mars 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « KBL MONACO PRIVATE BANKERS », au capital de 27.400.000 euros (p. 796).

Arrêté Ministériel n° 2018-237 du 23 mars 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « VOLTYLAB S.A.M. », au capital de 300.000 euros (p. 796).

Arrêté Ministériel n° 2018-238 du 23 mars 2018 plaçant une fonctionnaire en position de détachement (p. 797).

Arrêté Ministériel n° 2018-239 du 23 mars 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-Hôtesse à l'Administration des Domaines (p. 797).

Arrêté Ministériel n° 2018-267 du 29 mars 2018 réglant le délai d'immobilisation des véhicules à l'occasion des manifestations Top Marques, 11<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique et 76<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco 2018 (p. 798).

Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2018-214 du 14 mars 2018 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2016-678 du 7 novembre 2016 autorisant un médecin à exercer son art en association, publié au Journal de Monaco du 23 mars 2018 (p. 798).

---

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

---

Arrêté Municipal n° 2018-1065 du 19 mars 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal Commerce Halles et Marchés) (p. 799).

*Arrêté Municipal n° 2018-1077 du 19 mars 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Conseillère en Économie Sociale et Familiale dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales) (p. 799).*

*Arrêté Municipal n° 2018-1130 du 22 mars 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Femme de Service dans les Services Communaux (Service des Sports et des Associations) (p. 800).*

*Arrêté Municipal n° 2018-1131 du 22 mars 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Surveillant dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 801).*

*Arrêté Municipal n° 2018-1132 du 23 mars 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Jardinier dans les Services Communaux (Jardin Exotique) (p. 801).*

*Arrêté Municipal n° 2018-1171 du 23 mars 2018 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion d'une opération immobilière (p. 802).*

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

*Médaille du Travail - Année 2018 (p. 803).*

Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 803).*

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 803).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2018-56 d'un Comptable à la Direction de la Sûreté Publique (p. 803).*

*Avis de recrutement n° 2018-57 d'un Adjoint au Chef de garage à la Compagnie des Carabiniers du Prince (p. 803).*

*Avis de recrutement n° 2018-58 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 804).*

*Avis de recrutement n° 2018-59 d'un Contrôleur des constructions à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 804).*

*Avis de recrutement n° 2018-60 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au Conseil Économique et Social (p. 805).*

*Avis de recrutement n° 2018-61 d'un Rédacteur Principal à la Direction de l'Action Sanitaire (p. 805).*

*Avis de recrutement n° 2018-62 d'un Contrôleur au Service des Parkings Publics (p. 805).*

---

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 806).*

Office des Émissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente d'une nouvelle valeur (p. 807).*

---

### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire

*Tour de garde des médecins - 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 (p. 807).*

*Tour de garde des pharmacies - 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 (p. 807).*

---

### MAIRIE

*Appel à candidature pour l'exploitation des chalets et des attractions au sein du village de Noël situé sur le Quai Albert 1<sup>er</sup> (p. 808).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2018-44 d'un poste d'Agent Qualifié à la Médiathèque Communale (p. 808).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2018-45 de deux postes de Surveillant à la Police Municipale (p. 808).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2018-46 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture du Pool des Auxiliaires de Puériculture de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales (p. 809).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2018-47 d'un poste de Garçon de Bureau au Secrétariat Général (p. 809).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2018-48 d'un poste d'Ouvrier Professionnel de 1<sup>ère</sup> catégorie aux Services Techniques Communaux (p. 809).*

*Avis de vacance d'emploi n° 2018-49 d'un poste de Conducteur de Travaux aux Services Techniques Communaux (p. 809).*

---

### INFORMATIONS (p. 810).

---

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 813 à p. 838).**

---

## Annexes au Journal de Monaco

—  
*Accord entre le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco et le Gouvernement de la République italienne concernant la réglementation du transport international de voyageurs et de marchandises par route (p. 1 à p. 6).*

*Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (p. 1 à p. 9).*

*Débats du Conseil National - 799<sup>ème</sup> Séance Publique du 3 octobre 2017 (p. 1245 à p. 1356).*

---



---

## ORDONNANCES SOUVERAINES

—  
*Ordonnance Souveraine n° 6.821 du 6 mars 2018 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République italienne concernant la réglementation du transport international de voyageurs et de marchandises par route, signé à Rome le 8 novembre 2012.*

ALBERT II  
 PAR LA GRÂCE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Accord entre la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République italienne concernant la réglementation du transport international de voyageurs et de marchandises par route, signé à Rome le 8 novembre 2012, est entré en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco le 20 septembre 2017 et recevra sa pleine et entière exécution à la date de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
 Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

—  
 L'Accord entre la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République italienne concernant la réglementation du transport international de voyageurs et de marchandises par route est en annexe du présent Journal de Monaco.

—  
*Ordonnance Souveraine n° 6.832 du 8 mars 2018 rendant exécutoire la Convention sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives, signée à Saint-Denis le 3 juillet 2016.*

ALBERT II  
 PAR LA GRÂCE DE DIEU  
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.248 du 11 mars 2004 rendant exécutoire la Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

#### ARTICLE PREMIER.

La Convention sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives, signée à Saint-Denis le 3 juillet 2016, est entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco le 1<sup>er</sup> novembre 2017 et recevra sa pleine et entière exécution à compter de la présente ordonnance.

## ART. 2.

L'Ordonnance Souveraine n° 16.248 du 11 mars 2004, susvisée, est abrogée.

## ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

La Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives est en annexe du présent Journal de Monaco.

*Ordonnance Souveraine n° 6.845 du 12 mars 2018  
mettant fin aux fonctions d'un Inspecteur au Service  
de Contrôle des Jeux.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.100 du 9 février 1988 portant organisation du Service de Contrôle des Jeux ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.021 du 19 décembre 2008 rendant exécutoire la Convention destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, signée à Paris le 8 novembre 2005 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.627 du 18 octobre 2000 portant nomination d'un Inspecteur au Service de Contrôle des Jeux ;

Vu Notre Ordonnance n° 521 du 19 mai 2006 portant renouvellement du détachement d'un Inspecteur au Service de Contrôle des Jeux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 novembre 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Il est mis fin aux fonctions de M. Jean GUERRA, Inspecteur au Service de Contrôle des Jeux, à compter du 4 avril 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.846 du 12 mars 2018  
admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire  
valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant  
l'honorariat.*

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.170 du 1<sup>er</sup> février 2013 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Marc BARDY, Chef de Section à la Direction de l'Aménagement Urbain, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 7 avril 2018.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Jean-Marc BARDY.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

\_\_\_\_\_  
*Ordonnance Souveraine n° 6.860 du 26 mars 2018 portant naturalisation monégasque.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Frédéric, Dominique LEFÈVRE, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 26 septembre 2014 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Monsieur Frédéric, Dominique LEFÈVRE, né le 10 janvier 1964 à Poitiers (Vienne), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

\_\_\_\_\_  
*Ordonnance Souveraine n° 6.861 du 26 mars 2018 admettant un Avocat à exercer la profession d'Avocat-défenseur.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'arrêté n° 2016-10 du 18 mars 2016 de Notre Directeur des Services Judiciaires portant nomination d'un avocat ;

Vu les avis du Premier Président de la Cour d'appel, du Procureur Général, du Président du Tribunal de Première Instance et du Conseil de l'Ordre des avocats-défenseurs et avocats ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>e</sup> Pierre-Anne NOGHES-DU MONCEAU, Avocat au Barreau de Monaco, est admise à exercer la profession d'Avocat-défenseur, à compter du 18 mars 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 6.862 du 27 mars 2018 portant nomination d'un Conseiller Privé auprès de S.A.S. la Princesse Charlène.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 portant statut des Membres de la Maison Souveraine ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Sébastien GATTUSO est nommé Conseiller Privé auprès de S.A.S. la Princesse Charlène, Notre Épouse Bien-Aimée, à compter du 2 avril 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

---

*Ordonnance Souveraine n° 6.866 du 29 mars 2018 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée.*

ALBERT II  
PAR LA GRÂCE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 793 du 25 août 1953 rendant exécutoire le Protocole relatif à la signalisation routière signé à Genève le 19 septembre 1949 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.551 du 28 mai 1979 rendant exécutoires à Monaco la Convention sur la circulation routière faite à Vienne le 8 novembre 1968 et l'Accord européen complétant ladite Convention fait à Genève le 1<sup>er</sup> mai 1971 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Est inséré, après le premier alinéa de l'article 62 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, susvisée, un second alinéa, rédigé comme suit :

« Il est interdit d'utiliser le moteur à des régimes excessifs, notamment au démarrage ou au point fixe et de procéder à des accélérations répétées. ».

## ART. 2.

Est inséré, après le deuxième alinéa de l'article 206 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, susvisée, un troisième alinéa, rédigé comme suit :

« Est puni d'une amende de 200 à 600 euros quiconque méconnaît les mesures de police édictées par le Ministre d'État conformément au premier alinéa. ».

## ART. 3.

Le septième alinéa de l'article 207 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« Les infractions aux dispositions de l'article 6, du premier alinéa de l'article 10 et de l'article 32 sont punies d'une amende de 45 à 75 euros. ».

## ART. 4.

Le dixième alinéa de l'article 207 de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« Les infractions aux dispositions de l'article 62, et du second alinéa de l'article 130 sont punies d'une amende de 200 à 600 euros. ».

## ART. 5.

Le chiffre 9 de l'article 207 bis de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

« 9 - lorsque le véhicule n'est pas conforme aux prescriptions édictées à l'article 91 ou qu'il n'est pas immatriculé, que ce défaut d'immatriculation soit manifeste ou déduit des caractéristiques apparentes des plaques apposées ; ».

## ART. 6.

Est inséré, après l'article 207 bis de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, susvisée, un article 207 ter, rédigé comme suit :

« Sans préjudice des sanctions prévues à l'article 207, une immobilisation immédiate de 24 heures peut être également prescrite par les officiers et agents de la police judiciaire mentionnés aux articles 42 et 56 du Code de procédure pénale, lorsqu'ils constatent la nécessité de faire cesser sans délai une des infractions visées ci-après :

1 - lorsque le conducteur ne respecte pas les prescriptions de l'article 6 ;

2 - lorsque le conducteur ne respecte pas les prescriptions du premier alinéa de l'article 10 ;

3 - lorsque le conducteur ne respecte pas les prescriptions de l'article 11 ;

4 - en cas d'infraction aux dispositions de l'article 62, y compris lorsque celles-ci sont applicables en vertu de l'article 156.

Pendant tout le temps de l'immobilisation, le véhicule demeure sous la garde juridique de son conducteur ou propriétaire.

Si, dans un délai de 4 heures suivant l'expiration du délai d'immobilisation, le contrevenant, le propriétaire du véhicule ou toute personne habilitée mandatée par ce dernier n'a pas demandé restitution du véhicule, celui-ci est transféré en fourrière administrative aux frais, risques et périls du contrevenant. ».

## ART. 7.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'État :*  
J. BOISSON.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2018-218 du 21 mars 2018 fixant la liste des enquêtes statistiques réalisées par l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques et abrogeant l'arrêté ministériel n° 2017-237 du 10 avril 2017.*

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'article premier de la loi n° 419 du 7 juin 1945 relative aux mesures d'ordre statistique ;

Vu l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.095 du 24 janvier 2011 portant création de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques et du Conseil Scientifique de la Statistique et des Études Économiques, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-155 du 19 mars 2013 fixant une mesure d'ordre statistique en application de la loi n° 419 du 7 juin 1945 relative aux mesures d'ordre statistique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-237 du 10 avril 2017 fixant la liste des enquêtes statistiques réalisées par l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

En application de l'article 2, chiffre 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.095 du 24 janvier 2011, modifiée, susmentionnée, la liste des enquêtes statistiques, ayant un caractère obligatoire, réalisées par l'Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques, est fixée comme suit pour l'année 2018 :

Détermination d'un Produit Intérieur Brut (PIB) et d'un Revenu National Brut (RNB).

#### ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2017-237 du 10 avril 2017, susvisé, est abrogé.

#### ART. 3.

Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-219 du 22 mars 2018 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, autorités publiques, organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, et notamment son article 7 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-382 du 31 juillet 2009, modifié, portant application de l'article 7 de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-181 du 24 mars 2017 relatif aux traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, autorités publiques, organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mars 2018 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Les traitements automatisés d'informations nominatives mis en œuvre par les personnes morales de droit public, autorités publiques, organismes de droit privé investis d'une mission d'intérêt général ou concessionnaires d'un service public, à ce jour sont :

#### 1. TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR L'ÉTAT

##### 1.1 Département de l'Intérieur

- Gestion des Associations et des Fédérations (traitement mis en œuvre le 22/10/2002),
- Gestion du Dispositif d'Alerte à la Population (traitement mis en œuvre le 04/09/2015).

##### Direction de la Sûreté Publique

- Gestion des candidatures externes aux fonctions de policiers (traitement mis en œuvre le 19/06/2001, modifié le 22/06/2012),
- Gestion des objets trouvés (traitement mis en œuvre le 28/03/2001, modifié le 01/02/2012),
- Gestion interne des personnels actifs de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 23/05/2001, modifié le 14/06/2012),
- Fichier des retraités de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 22/12/2004, modifié le 14/06/2012),
- Gestion du courrier administratif de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 22/12/2005, modifié le 05/07/2012),
- Gestion de la délivrance des autorisations d'accès à la zone d'accès restreint (Z.A.R.) de la gare maritime lors des escales des navires de croisière (traitement mis en œuvre le 15/03/2005, modifié le 01/02/2012),
- Gestion des conditions de séjour des résidents de la Principauté (traitement mis en œuvre le 14/06/2012),
- Gestion des habilitations informatiques (traitement mis en œuvre le 14/06/2012),
- Gestion de la centrale d'alarme de la DSP (traitement mis en œuvre le 22/06/2012),
- Gestion des appels d'urgence (traitement mis en œuvre le 22/06/2012),
- Gestion des détenteurs d'armes à feu (traitement mis en œuvre le 28/03/2001, modifié le 22/06/2012),
- Gestion du réseau de télécommunications radio (traitement mis en œuvre le 05/07/2012),
- Gestion des accès aux locaux sécurisés de la Direction de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 31/10/2014),

- Contrôle d'accès aux locaux informatiques et de la Section des Informations Générales des Études et du Renseignement (SIGER) par reconnaissance de l'empreinte digitale et du réseau veineux du doigt (traitement mis en œuvre le 22/09/2017),
- Dispositif de vidéoprotection des locaux de la Direction de la Sécurité Publique sis 9, rue Suffren Reymond ; 35, avenue Princesse Grace (Poste police) ; 47, avenue de Grande-Bretagne (garage) et zone F à Fontvieille (DC3) afin d'assurer la protection des personnes, des biens et des données (traitement mis en œuvre le 22/09/2017).

#### *Compagnie des Sapeurs Pompiers*

- Gestion interne du personnel de la Compagnie (traitement mis en œuvre le 15/02/2001),
- Système automatisé de gestion des alertes du Corps des Sapeurs-Pompiers, dénommé « Centre de traitement des alertes » (traitement mis en œuvre le 17/05/2013),
- Système de vidéosurveillance des casernes des sapeurs-pompiers (traitement mis en œuvre le 03/03/2017).

#### *Compagnie des Carabiniers du Prince*

- Gestion interne du personnel (traitement mis en œuvre le 19/02/2003).

#### *Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports*

- Gestion des demandes d'allocations de cantine (traitement mis en œuvre le 12/07/2002),
- Gestion des demandes de dérogations scolaires (traitement mis en œuvre le 12/07/2002, modifié le 24/11/2004),
- Gestion du personnel (traitement mis en œuvre le 03/09/2002),
- Gestion des demandes de bourses d'études (traitement mis en œuvre le 17/09/2002, modifié le 20/01/2011),
- Gestion des demandes de bourses de perfectionnement en langues étrangères (traitement mis en œuvre le 17/02/2003),
- Gestion des dossiers scolaires des élèves inscrits dans les établissements publics de la Principauté (traitement mis en œuvre le 17/02/2003, remplacé le 12/02/2016),
- Suivi des filières d'études (traitement mis en œuvre le 21/05/2003),
- Gestion des prêts de livres et de jeux à partir d'un fichier emprunteurs (traitement mis en œuvre le 24/11/2004),
- Site Internet du Collège Charles III (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),
- Site Internet du Lycée Albert 1<sup>er</sup> (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),
- Site Internet du Lycée Technique et Hôtelier (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),
- Consultation en ligne par les responsables d'enfants scolarisés à Monaco d'informations relatives à la vie scolaire (traitement mis en œuvre le 22/10/2002, modifié le 27/04/2007),
- Gestion du centre de loisirs sans hébergement (traitement mis en œuvre le 03/09/2002, modifié le 17/07/2008),

- Consultation en ligne du site de l'école de Fontvieille (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école Bosio (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école des Carmes (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école Plati (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école de la Condamine (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école Saint Charles (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de l'école des Révoires (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Consultation en ligne du site de la Bibliothèque Caroline (traitement mis en œuvre le 02/10/2008),
- Gestion du fond documentaire et du prêt aux élèves et enseignants sur serveur déporté en France, via Internet (traitement mis en œuvre le 23/12/2009),
- Organisation et gestion de l'Espace Numérique de Travail de la communauté éducative de la Principauté dénommé « ENT » Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (traitement mis en œuvre le 20/06/2011),
- Gestion du site Internet de la bibliothèque Caroline et de l'accès distant des adhérents au fonds documentaire (traitement mis en œuvre le 09/12/2016),
- Partage de ressources et de services pédagogiques (traitement mis en œuvre le 09/12/2016).

#### *Centre d'Information de l'Éducation Nationale*

- Liste des personnes susceptibles de donner des cours particuliers (traitement mis en œuvre le 18/06/2002).

#### *Direction des Affaires Culturelles*

- Fichier d'adresses (traitement mis en œuvre le 28/12/2000 modifié le 05/03/2007),
- Fichier administratif (traitement mis en œuvre le 15/05/2007).

#### *Musée d'Anthropologie Préhistorique*

- Gestion des abonnés au bulletin du Musée d'Anthropologie Préhistorique (traitement mis en œuvre le 22/10/2010).

#### *Stade Louis II*

- Gestion du temps et gestion des plannings de l'ensemble des employés du Stade Louis II par reconnaissance du contour de la main (traitement mis en œuvre le 01/02/2012),
- Système de vidéosurveillance du Stade Louis II (traitement mis en œuvre le 13/12/2013),
- Gestion du contrôle d'accès du centre nautique et de l'espace de musculation du Stade Louis II par le biais du système de billetterie (traitement mis en œuvre le 11/08/2017).

*Agence Monégasque de Sécurité Numérique*

- Contrôle de l'accès aux locaux par le biais d'un dispositif reposant sur la reconnaissance du réseau veineux des doigts de la main (traitement mis en œuvre le 07/04/2017).

**1.2 Département des Finances et de l'Économie***Direction des Services Fiscaux*

- Publicité foncière (traitement mis en œuvre le 01/12/2000),
- Échanges de renseignements (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),
- Certificats de domicile (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),
- Déclaration des résultats (traitement mis en œuvre le 02/02/2001, modifié le 22/04/2016),
- Déclaration des rémunérations (traitement mis en œuvre le 02/02/2001),
- Recouvrement des amendes pénales (traitement mis en œuvre le 02/02/2001),
- Assistance administrative (traitement mis en œuvre le 02/02/2001),
- La gestion des baux (traitement mis en œuvre le 27/04/2001, modifié le 20/02/2015),
- La déclaration d'échanges de biens (traitement mis en œuvre le 12/03/2001),
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (traitement mis en œuvre le 12/03/2001, modifié le 06/03/2015),
- Suivi et recouvrement des créances françaises dans le cadre des conventions franco-monégasques (traitement mis en œuvre le 20/03/2003),
- Fichier relatif au droit de mutation par décès (traitement mis en œuvre le 22/12/2003),
- Gestion des réductions d'impôts (traitement mis en œuvre le 16/03/2004),
- Télépaiement en ligne permis par la dématérialisation du processus déclaratif de la TVA (traitement mis en œuvre le 27/05/2005, modifié le 06/07/2007),
- Déclaration Européenne de Services (traitement mis en œuvre le 06/02/2011),
- Gestion des mandataires agréés dans le cadre de la loi n° 1.381 (traitement mis en œuvre le 05/07/2012),
- Permettre aux entreprises et à leurs mandataires de souscrire une déclaration d'échange de biens par télé-service (traitement mis en œuvre le 21/11/2012),
- Permettre aux assujettis non établis à Monaco, ni en France, de demander des remboursements de TVA, dénommé « Gestion des demandes de remboursement de TVA » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Déclaration de résultats (traitement mis en œuvre le 22/04/2016),
- Enregistrement et réception des déclarations des IFMD (traitement mis en œuvre le 02/02/2018).

*Administration des Domaines*

- Gestion locative (traitement mis en œuvre le 08/02/2001),
- Gestion des prêts (traitement mis en œuvre le 23/07/2001),
- Gestion des personnels (traitement mis en œuvre le 11/06/2001),
- Système de vidéosurveillance des Jardins d'Apolline (traitement mis en œuvre le 27/06/2012),
- Système de vidéosurveillance de l'immeuble « Le Testimonio » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Système de vidéosurveillance de l'immeuble « Les Bougainvilliers » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Système de vidéosurveillance de l'immeuble « Le Saint Charles » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Eucalyptus » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Iris » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Jacarandas » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « Mistral » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « La Tramontane » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Amandiers » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Églantiers » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Lauriers » (traitement mis en œuvre le 9/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Marjolaines » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Myrtes » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « Les Oliviers » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Vidéosurveillance de l'immeuble « La Ruche Vulcain » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Contrôle d'accès par badge de l'immeuble « Les Eucalyptus » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Système de vidéosurveillance de l'immeuble « Les Carmes » (traitement mis en œuvre le 15/11/2013),
- Vidéosurveillance du complexe immobilier domanial « Magellan » sis au 22, quai Jean-Charles Rey à Monaco (traitement mis en œuvre le 18/04/2014),
- Vidéosurveillance du complexe immobilier domanial « Zone F » sis avenue Albert II à Monaco (traitement mis en œuvre le 18/04/2014),
- Vidéosurveillance de l'immeuble situé au 4-6-8, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco (traitement mis en œuvre le 18/04/2014),

- Système de vidéosurveillance de l'immeuble « Helios » (traitement mis en œuvre le 20/11/2015),
- Vidéosurveillance des accès d'un immeuble domanial d'habitation « L'Herculis » (traitement mis en œuvre le 12/01/2018).

*Direction de l'Habitat*

- Fichier des allocataires de l'Aide Nationale au Logement (traitement mis en œuvre le 02/02/2004),
- Gestion en ligne des échanges d'appartement au sein du secteur domanial d'habitation (traitement mis en œuvre le 15/04/2011),
- Gestion de l'attribution des logements domaniaux - traitement et suivi des demandes, dénommé « Appels à candidatures des logements domaniaux » (traitement mis en œuvre le 05/07/2013, modifié le 02/01/2015),
- Déclarer la vacance ou la location d'un logement du Secteur protégé (traitement mis en œuvre le 12 mai 2017).

*Direction de l'Expansion Économique*

- Gestion des brevets et personnes y associées (traitement mis en œuvre le 28/12/2000, modifié le 03/09/2002),
- Gestion des marques et personnes y associées (traitement mis en œuvre le 28/12/2000, modifié le 03/09/2002),
- Répertoire du Commerce et de l'Industrie (traitement mis en œuvre le 19/02/2002, modifié le 19/08/2004),
- Production de listes d'adresses et de statistiques par secteur d'activité économique (traitement mis en œuvre le 28/12/2001, modifié le 22/11/2002),
- Gestion des dessins et modèles et des personnes y associées (traitement mis en œuvre le 22/10/2002),
- Tenue du Registre des Professions et du Registre des Artisans (traitement mis en œuvre le 07/11/2005),
- Consultation en ligne du Répertoire du Commerce et de l'Industrie dans le cadre du site Internet de la Direction de l'Expansion Économique (traitement mis en œuvre le 26/07/2006),
- Tenue du registre des mutuelles et institutions de prévoyance agréées par le Ministre d'État de la Principauté (traitement mis en œuvre le 21/11/2008),
- Work-Flow interne à l'Administration d'Instruction des demandes de créations d'activités économiques dénommé « Work-Flow - demande de création d'activités économiques version 1 » (traitement mis en œuvre le 17/06/2011, modifié le 22/04/2016),
- Organisation et logistique du plan accueil global pour Monaco, dénommé « Plan d'accueil Monaco Welcome » (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),
- Gestion du site Web dédié au plan d'accueil, dénommé « Monaco Welcome » (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),
- Processus de labellisation du secteur privé, en vue de l'amélioration de l'accueil en Principauté, dénommé « Label « Monaco Welcome » » (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),

- Suivi des contacts relatifs à l'installation d'entrepreneurs et/ou de résidents à Monaco par le MWBO, dénommé « Suivi d'installation des entrepreneurs et résidents » (traitement mis en œuvre le 30/05/2014),
- Gestion et suivi des sociétés civiles de droit monégasque par la Direction de l'Expansion Économique, la Direction des Services Fiscaux et l'IMSEE (traitement mis en œuvre le 12/02/2016).

*Office des Émissions de Timbres-Poste*

- Gestion de commandes de timbres (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),
- Site institutionnel et de vente en ligne (traitement mis en œuvre le 26/10/2004),
- Gestion des ventes en ligne du Musée des Timbres et des Monnaies <https://www.mtm-monaco.mc> (traitement mis en œuvre le 12/08/2016).

*Service du Contrôle des Jeux*

- Fonctionnement et contrôle des maisons de jeux (traitement mis en œuvre le 27/11/2003).

*Direction du Budget et du Trésor*

- Établir la paie des fonctionnaires et agents de l'État (traitement mis en œuvre le 29/02/2008).

*Trésorerie Générale des Finances*

- Suivi comptable caisse des dépôts et consignations (traitement mis en œuvre le 18/10/2007).

*Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers (SICCFIN)*

- Diffusion des informations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (traitement mis en œuvre le 30/11/2007),
- Dispositif de vidéosurveillance des locaux du SICCFIN. Vidéo-protection des personnes et des biens (traitement mis en œuvre le 12/08/2016).

*Régie Monégasque des Tabacs et des Allumettes*

- Gestion des opérations liées à la vente des tabacs, allumettes et produits divers en Principauté (traitement mis en œuvre le 22/10/2010, modifié le 21/02/2014).

*Direction du Tourisme et des Congrès*

- Promotion et valorisation de la destination Monaco (traitement mis en œuvre le 02/05/2012),
- Autorisations de transfert d'informations nominatives de la Direction du Tourisme et des Congrès de la Principauté de Monaco vers les bureaux de représentation de : Dubaï, Russie, Inde, Chine, Australie, Japon, Brésil (traitement mis en œuvre le 16/04/2012).

**1.3 Département des Affaires Sociales et de la Santé**

*Direction de l'Action Sanitaire*

- Suivi médical des élèves de la Principauté (traitement mis en œuvre le 05/05/2004),

- Gestion des missions médicales de l'Inspection Médicale des Sportifs (traitement mis en œuvre le 06/04/2011),
- Gestion du personnel de l'Inspection Médicale des Sportifs (traitement mis en œuvre le 06/04/2011).

#### *Direction de l'Action et de l'Aide Sociales*

- Gestion des dossiers de prestations d'autonomie (traitement mis en œuvre le 26/09/2014),
- Gestion et suivi des statuts et prestations attribués aux personnes handicapées (traitement mis en œuvre le 11/03/2016).

#### *Centre Monégasque de Dépistage*

- Campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus (traitement mis en œuvre le 28/03/2012),
- Campagne de dépistage du cancer du sein (traitement mis en œuvre le 21/02/2014),
- Campagne de dépistage de l'anévrisme de l'aorte abdominale (traitement mis en œuvre le 12/05/2017).

#### *Direction du Travail*

- Constitution du dossier « salarié » (traitement mis en œuvre le 27/04/2007),
- Gestion des demandeurs d'emploi (traitement mis en œuvre le 27/04/2007),
- Constitution du dossier « employeur » (traitement mis en œuvre le 20/01/2011, modifié le 02/02/2018),
- Gestion du remboursement des charges sociales patronales (traitement mis en œuvre le 06/02/2011),
- Téléservice permettant le dépôt d'offres d'emploi du secteur privé (traitement mis en œuvre le 25/11/2011),
- Enregistrement des déclarations des maladies professionnelles (traitement mis en œuvre le 22/02/2012),
- Enregistrement des déclarations d'accidents du travail (traitement mis en œuvre le 02/02/2018),
- Gestion et suivi des autorisations d'embauchage et de permis de travail (traitement mis en œuvre le 02/02/2018),
- Constitution du dossier salarié régimes particuliers (traitement mis en œuvre le 02/02/2018).

#### *Service des Prestations Médicales de l'État*

- Immatriculation au Service des Prestations Médicales de l'État (traitement mis en œuvre le 06/04/2011),
- Décomptes, gestion et remboursement des prestations médicales en nature (traitement mis en œuvre le 06/03/2013),
- Permettre aux assurés dépendant du SPME de consulter la liste de leurs prestations médicales et d'en suivre le remboursement par télé-service, dénommé « Remboursement des prestations médicales » (traitement mis en œuvre le 04/10/2013),

- Transmission annuelle par le SPME au Centre Monégasque de Dépistage d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage du cancer du sein, dénommé « campagne de dépistage du cancer du sein » (traitement mis en œuvre le 21/02/2014),
- Contrôle dentaire par le Service des Prestations Médicales de l'État, dénommé « Contrôle dentaire » (traitement mis en œuvre le 27/06/2014),
- Contrôle médical par le Service des Prestations Médicales de l'État dénommé Contrôle Médical - Médecin Conseil (traitement mis en œuvre le 11/03/2016),
- Dématérialisation des demandes de remboursement de prestations médicales, dénommé « FSE : Feuilles de Soins Electroniques (application en mode Web) » (traitement mis en œuvre le 13/05/2016),
- Accès accordé aux Professionnels de Santé et/ou aux Établissements de Soins tendant à la vérification de l'immatriculation et du taux de prise en charge des Bénéficiaires des Prestations services par le SPME (traitement mis en œuvre le 12/05/2017),
- Gestion des rejets de facture / retours de paiement aux professionnels de santé et aux établissements de soins émettant des factures électroniques pour le SPME (traitement mis en œuvre le 12/05/2017),
- Transmission annuelle par le SPME au Centre Monégasque de Dépistage d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage de l'anévrisme de l'aorte abdominale (traitement mis en œuvre le 12/05/2017).

### **1.4 Département de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme**

#### *Direction de l'Aménagement Urbain*

- Gestion interne du personnel Section Voirie Signalisation (traitement mis en œuvre le 15/02/2001),
- Gestion interne du personnel Section Jardin/Énergie Assainissement (traitement mis en œuvre le 15/02/2001),
- Favoriser le tri des déchets d'emballages recyclables (traitement mis en œuvre le 18/08/2017),
- Gestion du contrôle d'accès par badges aux galeries techniques de la Principauté de Monaco » (traitement mis en œuvre le 12/01/2018),
- Gestion du contrôle d'accès par badges aux locaux gérés par la Direction de l'Aménagement Urbain (traitement mis en œuvre le 12/01/2018),
- Gestion du contrôle d'accès par badges aux locaux poubelles de la Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 12/01/2018),
- Vidéosurveillance des galeries techniques gérées par la Direction de l'Aménagement Urbain (traitement mis en œuvre le 12/01/2018).

#### *Service des Parkings Publics*

- Gestion de la vidéosurveillance (traitement mis en œuvre le 21/11/2001, modifié le 30/06/2004),
- Gestion interne du service (traitement mis en œuvre le 28/09/2001),

- Gestion des abonnés et clients des parkings publics (traitement mis en œuvre le 02/10/2001, modifié le 22/12/2005),
- Gestion les abonnés bus (traitement mis en œuvre le 30/10/2001, modifié le 17/06/2011),
- Gestion des abonnements temporaires (traitement mis en œuvre le 30/10/2001),
- Gestion du site internet [www.monaco-parkings.mc](http://www.monaco-parkings.mc) (traitement mis en œuvre le 06/06/2011),
- Gestion du site internet [www.i-cars.mc](http://www.i-cars.mc) (traitement mis en œuvre le 17/06/2011),
- Gestion des accès aux parkings publics avec ouverture automatisée par reconnaissance des plaques d'immatriculation (traitement mis en œuvre le 13/12/2013),
- Gestion des accès aux parkings publics avec reconnaissance de plaques d'immatriculation (traitement mis en œuvre le 13/12/2013).

#### *Service de l'Aviation Civile*

- Gestion des aéronefs immatriculés à Monaco (traitement mis en œuvre le 01/12/2000, modifié le 28/03/2001),
- Gestion des licences de pilotes d'aéronefs (traitement mis en œuvre le 01/12/2000, modifié le 28/03/2001).

#### *Direction des Affaires Maritimes*

- Gestion des navires sous pavillon monégasque (traitement mis en œuvre le 07/10/2004),
- Gestion des permis de conduire les bateaux (traitement mis en œuvre le 07/10/2004),
- Gestion des cartes de stationnement sur les zones portuaires (traitement mis en œuvre le 07/10/2004).

#### *Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité*

- Connaissance de la mobilité des résidents et actifs de Monaco (traitement mis en œuvre le 15/04/2008),
- Gestion du fichier d'identification des gestionnaires des immeubles de la Principauté (traitement mis en œuvre le 15/11/2013).

#### *Direction des Communications Électroniques*

- Gestion des stations radioélectriques des navires monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des stations radioélectriques des aéronefs monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des Radio Amateurs monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des réseaux privés radioélectriques permanents monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des réseaux privés radioélectriques temporaires monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des stations terriennes monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),
- Gestion des radios électriques des taxis monégasques (traitement mis en œuvre le 20/07/2010),

- Gestion du site d'information <https://www.infochantiers.mc> et de ses abonnements (traitement mis en œuvre le 11/03/2016),
- Gestion d'un outil transversal relatif aux chantiers et à la mobilité (traitement mis en œuvre le 11/03/2016).

#### *Service des Titres de Circulation*

- Gestion des véhicules immatriculés en Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 12/07/2011),
- Gestion des permis de conduire valable sur le territoire monégasque (traitement mis en œuvre le 12/07/2011),
- Renouvellement d'immatriculation de véhicules (estampilles) par télé-procédure (traitement mis en œuvre le 25/10/2011),
- Gestion des examens des titres de circulation, dénommé « Base des examens aux titres de circulation » (traitement mis en œuvre le 21/06/2013),
- Planification des examens de permis de conduire, par télé-service, dénommé « Consulter les créneaux d'examen au permis de conduire » (traitement mis en œuvre le 21/06/2013),
- Prise de rendez-vous en ligne pour le contrôle technique d'un véhicule (traitement mis en œuvre le 09/10/2015).

#### *Direction de l'Environnement*

- Gestion des permis et certificats CITES (traitement mis en œuvre le 28/03/2014),
- Gestion du label « Commerce Engagé » dénommé « Fichier « Commerce Engagé » » (traitement mis en œuvre le 06/10/2017).

### **1.5 Ministère d'État**

#### *Secrétariat Général du Gouvernement*

- Création et suivi des passeports délivrés aux monégasques de 1989 à 2000 (traitement mis en œuvre le 21/02/2003),
- Création et suivi des passeports délivrés par l'État monégasque (traitement mis en œuvre le 27/11/2003),
- Historique des distinctions honorifiques (traitement mis en œuvre le 17/07/2003),
- Mise en œuvre d'un système de covoiturage (traitement mis en œuvre le 14/05/2007),
- Forum de discussion sur la modernisation de l'administration (traitement mis en œuvre le 15/04/2008),
- Mise en œuvre du plan gouvernemental de vaccination contre la grippe A/H1 N1 (traitement mis en œuvre le 18/11/2009),
- Gestion des activités du Groupement des Personnels de l'Administration Monégasque, communication bénéficiaires et partenaires (traitement mis en œuvre le 08/12/2017).

#### *Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique*

- Immatriculation des fonctionnaires et agents relevant de la Fonction Publique et de statuts particuliers (traitement mis en œuvre le 19/08/2004),

- Gestion des dossiers des retraités relevant de la Fonction Publique et de statuts particuliers (traitement mis en œuvre le 07/11/2005),
- Gestion des dossiers des fonctionnaires et agents de l'État relevant de la Fonction Publique et de statuts particuliers (traitement mis en œuvre le 07/11/2005, modifié le 02/10/2008),
- Gestion des titres restaurant « le Pass Monaco » (traitement mis en œuvre le 22/09/2010, modifié le 03/02/2012),
- Postuler aux emplois publics de la Fonction Publique d'État par télé-service (traitement mis en œuvre le 25/11/2011).

*Direction de l'Administration Électronique et de l'Information aux Usagers*

- Gestion des attributions et composition des services administratifs, municipaux, publics et corps constitués (traitement mis en œuvre le 28/12/2000),
- Guichet unique de déclaration de changement d'adresse des personnes physiques (traitement mis en œuvre le 20/07/2005),
- Site officiel du Gouvernement monégasque [www.gouv.mc](http://www.gouv.mc) (traitement mis en œuvre le 07/11/2005),
- Gestion du compte permettant aux usagers d'entreprendre des démarches par télé-services (traitement mis en œuvre le 25/11/2011),
- Assurer la diffusion d'informations institutionnelles sur la Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 12/12/2011),
- Gérer les habilitations des agents et fonctionnaires de l'État aux télé-services contenus dans le « Guichet Virtuel » afin de permettre le suivi des demandes des usagers par les personnes autorisées (traitement mis en œuvre le 09/12/2016),
- Gestion et suivi des projets informatiques du Gouvernement Princier de Monaco (traitement mis en œuvre le 10/02/2017).

*Direction Informatique de l'État*

- Gestion des techniques automatisées de communication (traitement mis en œuvre le 10/10/2005, modifié le 03/08/2012).

*Journal de Monaco*

- Gestion des abonnés (traitement mis en œuvre le 15/02/2001).

*Direction de la Communication*

- Liste des médias accrédités pour le mariage princier (traitement mis en œuvre le 28/01/2011),
- Espace Presse du site Internet du mariage princier (traitement mis en œuvre le 28/01/2011),
- Suivi des demandes d'autorisation de prises de vue et de tournage en Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 29/01/2013, modifié le 14/10/2016),
- Gestion des opérations liées aux interventions politiques de la campagne électorale télévisuelle 2013 (traitement mis en œuvre le 28/01/2013),

- Gestion des opérations liées aux interventions politiques des campagnes électorales télévisuelles (traitement mis en œuvre le 12/01/2018).

*Contrôle Général des Dépenses*

- Gestion des fichiers de bénéficiaires (traitement mis en œuvre le 12/12/2011),
- Gestion des données utilisateurs de cartes d'achat public (traitement mis en œuvre le 02/08/2012).

*Institut Monégasque de la Statistique et des Études Économiques (I.M.S.E.E.)*

- Gestion du Répertoire du NIS (traitement mis en œuvre le 07/06/2013),
- Détermination du PIB et du RNB en Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 28/06/2006, modifié le 07/06/2013),
- Répondre à l'enquête annuelle obligatoire permettant le calcul du PIB et RNB de la Principauté par télé-service (traitement mis en œuvre le 07/06/2013),
- Enquêtes mensuelles de conjoncture par secteur d'activité en Principauté (traitement mis en œuvre le 08/07/2016).

**1.6 Comité Monégasque Antidopage**

- Application de la politique antidopage en Principauté (traitement mis en œuvre le 26/07/2006, modifié le 22/07/2011).

**1.7 Secrétariat permanent de l'ACCOBAMS**

- Diffuser la connaissance de l'accord et de ses activités (traitement mis en œuvre le 05/03/2007),
- Échange de données sur une base restreinte (traitement mis en œuvre le 05/03/2007),
- Gestion des missions du Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS (traitement mis en œuvre le 30/11/2007).

**1.8 Traitements de « Sécurité Publique »**

*Secrétariat du Département de l'Intérieur*

- La gestion des dossiers de demande de visa d'établissement en Principauté de Monaco (traitement mis en œuvre le 28/12/2000).

*Service d'Information et de Contrôle des Circuits Financiers*

- La gestion des enquêtes sur le blanchiment (traitement mis en œuvre le 27/04/2001).

*Direction de la Sûreté Publique*

- Archives d'Informations générales (traitement mis en œuvre le 21/06/2001),
- Identification et contrôle des personnes étrangères séjournant dans un hôtel ou un garni en Principauté (traitement mis en œuvre le 11/06/2001, modifié le 14/06/2012, et le 24/06/2014),
- Fichier des interpellations (traitement mis en œuvre le 21/06/2001),

- Gestion du courrier judiciaire de la Sûreté Publique (traitement mis en œuvre le 22/12/2005, modifié le 05/07/2012),
- Gestion des contraventions et mises en fourrière (traitement mis en œuvre le 11/06/2001, modifié le 22/06/2012),
- Gestion du fichier des véhicules volés en Principauté et des véhicules monégasques volés à l'étranger (traitement mis en œuvre le 10/10/2005, modifié le 29/02/2012),
- Informatisation de la main courante avec mise en réseau (traitement mis en œuvre le 18/10/2007, modifié le 05/07/2012),
- Index de recherche d'informations de la DSP (traitement mis en œuvre le 14/06/2012),
- Gestion informatisée des procédures judiciaires (traitement mis en œuvre le 05/07/2012).

## 2. TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LA COMMUNE DE MONACO

- Gestion des participants aux ateliers publics de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Gestion du carnet d'adresses de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Gestion des étudiants de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Gestion du fonds documentaire de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Gestion des coordonnées des personnels et des intervenants de l'ESAP (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Fichier des nationaux et de leur famille (traitement mis en œuvre le 05/10/2001, modifié le 15/03/2011),
- Gestion du cimetière (Concessions) (traitement mis en œuvre le 05/10/2001),
- Gestion des techniques automatisées d'informations et de communication (traitement mis en œuvre le 02/07/2002),
- Donateurs à des œuvres diverses (traitement mis en œuvre le 27/09/2002),
- Gestion des autorisations de commerces, de l'occupation de la voie publique et des enseignes (traitement mis en œuvre le 26/12/2002),
- Gestion des structures d'accueil dédiées à la petite enfance (traitement mis en œuvre le 26/12/2002, modifié le 16/11/2009 et le 03/06/2016),
- Gestion des prestations de maintien à domicile (traitement mis en œuvre le 26/12/2002, modifié le 28/08/2012 et le 24/10/2014),
- Gestion opérationnelle du service de téléalarme (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Autorisations d'occupation de la voie publique (traitement mis en œuvre le 26/03/2003),
- Actions d'information et de communication du Maire et du Conseil Communal (traitement mis en œuvre le 26/03/2003, modifié le 06/10/2004),

- Site Officiel de la Mairie de Monaco (traitement mis en œuvre le 26/03/2003, modifié le 10/07/2003 et le 23/12/2003),
- Vérification des instruments de poids et mesures des marchands de comestibles revendeurs et détaillants (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),
- Perception du droit d'introduction des viandes (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),
- Gestion Clients Adresses Réservations au Jardin Exotique (traitement mis en œuvre le 23/12/2003),
- Gestion des appels téléphoniques par autocommutateur (traitement mis en œuvre le 21/12/2004),
- Opérations électorales (traitement mis en œuvre le 23/02/2007, modifié le 20/10/2017),
- e-communication de la Commune de Monaco (traitement mis en œuvre le 24/01/2008),
- Recensement général de la population de Monaco pour l'année 2008 (traitement mis en œuvre le 10/04/2008, modifié le 17/04/2015),
- Gestion du cimetière (traitement mis en œuvre le 13/11/2008),
- Sommier de la nationalité (traitement mis en œuvre le 15/01/2009, modifié le 28/08/2012),
- Gestion des opérations nécessaires à l'établissement et à la délivrance de la Carte d'identité monégasque électronique (traitement mis en œuvre le 23/04/2009),
- Liste électorale (traitement mis en œuvre le 17/12/2010, modifié le 08/04/2016),
- Gestion de l'attribution du prix du public lors du concours international des feux d'artifice pyromélodiques de Monaco (traitement mis en œuvre le 28/08/2012),
- Promouvoir le concours international des feux d'artifice pyromélodiques de Monaco (traitement mis en œuvre le 25/10/2013),
- Gestion de la Médiathèque Communale (traitement mis en œuvre le 25/10/2013),
- Gestion des services offerts par le site Internet de la Médiathèque Communale à ses abonnés (traitement mis en œuvre le 25/10/2013),
- Gestion administrative de l'Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Prince Rainier III - Conservatoire de la Ville de Monaco, (traitement mis en œuvre le 17/10/2014),
- Gestion des élèves de l'Académie de Musique et de Théâtre, Fondation Prince Rainier III - Conservatoire de la Ville de Monaco, (traitement mis en œuvre le 17/10/2014),
- Gestion du fonds documentaire et du prêt des instruments de l'Académie de Musique et de théâtre Fondation Prince Rainier III - Conservatoire de la Ville de Monaco, (traitement mis en œuvre le 17/10/2014),
- Télégestion des interventions au domicile des bénéficiaires des prestations d'aide à domicile (traitement mis en œuvre le 24/10/2014),

- Annuaire communal sur Intranet (traitement mis en œuvre le 24/10/2014),
- Système de vidéosurveillance de l'espace Léo Ferré (traitement mis en œuvre le 17/04/2015),
- Gestion des réservations de la Maison des Associations dénommé « A Casa d'i Soci » (traitement mis en œuvre le 17/04/2015),
- Gestion des allocations et aides sociales servies par la Mairie de Monaco (traitement mis en œuvre le 22/05/2015),
- Choix des cadeaux de Noël offerts aux enfants du personnel communal via un catalogue en ligne (traitement mis en œuvre le 25/12/2015),
- Système de vidéosurveillance de la boutique et de la billetterie du Jardin Exotique de Monaco (traitement mis en œuvre le 08/04/2016),
- Recensement général de la population de Monaco pour l'année 2016 (traitement mis en œuvre le 03/06/2016),
- Gestion des registres d'État Civil : actes de naissance et actes de reconnaissance, dénommé « Mélodie - naissance » (traitement mis en œuvre le 02/09/2016),
- Gestion des registres d'État Civil : actes de naissance et actes de reconnaissance, dénommé « Mélodie - mariage » (traitement mis en œuvre le 02/09/2016),
- Gestion des registres d'État Civil : actes de naissance et actes de reconnaissance, dénommé « Mélodie - décès » (traitement mis en œuvre le 02/09/2016),
- Consultation en ligne des actes d'État Civil de plus de cent ans dénommé [www.archives.mairie.mc](http://www.archives.mairie.mc) (traitement mis en œuvre le 13/01/2017),
- Billetterie en ligne du Jardin Exotique de Monaco (traitement mis en œuvre le 14/07/2017).

### 3. TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL NATIONAL

- Fichier d'adresses pour la consultation du Magazine du Conseil National en version numérique (traitement mis en œuvre le 29/01/2013, modifié le 08/11/2013).

### 4. TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

- Site Internet d'information au public (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Enregistrements sonores des réunions du Conseil Économique et Social (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Gestion de la liste des membres du Conseil Économique et Social (traitement mis en œuvre le 09/08/2013).

### 5. TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

#### *Le Centre Hospitalier Princesse Grace - CHPG*

- Gestion des dossiers administratifs des patients (traitement mis en œuvre le 02/03/2006),

- Gestion des identités et des coordonnées des personnes en relation avec le CHPG (traitement mis en œuvre le 08/04/2011),
- Gestion des droits d'accès du personnel, des patients et des personnes en relation avec le CHPG (traitement mis en œuvre le 08/04/2011),
- Gérer les informations médicales du patient afin d'assurer sa prise en charge lors de ses venues au CHPG (traitement mis en œuvre le 08/04/2011),
- Gestion des Ressources Humaines et paie (traitement mis en œuvre le 25/03/2016),
- Gestion des retraites (traitement mis en œuvre le 25/03/2016),
- Gestion des dossiers donneurs et receveurs de sang de l'établissement de transfusion sanguine (traitement mis en œuvre le 25/03/2016),
- Gestion de la messagerie électronique professionnelle du CHPG (traitement mis en œuvre le 22/04/2016).

#### *Recherche dans le domaine de la santé*

- Étude en ouvert évaluant l'apport du Golimumab (GLM) en sous cutané à un traitement de fond conventionnel (DMARD) chez les sujets naïfs de biothérapie souffrant de polyarthrite rhumatoïde (Partie I), suivie d'une étude randomisée évaluant l'intérêt d'une administration combinée intraveineuse et sous cutanée de GLM pour induire et maintenir une rémission (Partie II), dénommé « étude GoMore » (traitement mis en œuvre le 16/11/2010),
- Collecter et analyser les informations des patientes ayant consenti à participer à l'étude de phase 3, multicentrique, randomisée en double aveugle, contrôlée versus placebo évaluant le Dénozumab en traitement adjuvant chez des patientes présentant un cancer du sein de stade précoce à haut risque de récurrence - dénommé « D-Care - protocole n° 20060359 » (traitement mis en œuvre le 24/03/2011),
- Collecter et analyser les informations des patientes ayant consenti à participer à l'étude EMID : microscopie confocale intra-ductale et caractérisation des tumeurs des voies biliaires et du pancréas, dénommé « protocole Emid n° EUDRACT 2007-A01383-50 » (traitement mis en œuvre le 05/04/2011),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à l'étude prospective de phase 2b/3, multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée, avec trois groupes parallèles sur 24 semaines avec possibilité d'extension comparant l'efficacité et la tolérance de masitinib à 3 ou 6 mg/kg/j à celles de méthotrexate avec une randomisation 1 :1 :1, chez les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde active après échec 1) d'un traitement par méthotrexate, ou 2) d'un traitement de référence (DMARD) incluant au moins un agent biologiste si le patient a déjà été en échec à méthotrexate ou 3) d'un traitement par méthotrexate en association avec un traitement de référence (DMARD) incluant les agents biologiques, dénommé « Étude AB06012 - protocole n° 2010-020992-21 » (traitement mis en œuvre le 30/09/2011),

- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet d'étudier les complications hémorragiques de la vaporisation bipolaire prostatique comparées à celles de la résection transurétrale endoscopique chez les patients sous traitements antiagrégants plaquettaires ou anticoagulants, dénommé « Étude VABIPRO - ID RCB 2010-A00157-32 » (traitement mis en œuvre le 15/11/2011),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à l'Étude APHAGE : étude de phase II prospective randomisée évaluant l'Abord Percutané et l'HépaticoGastromomie guidée par Écho-endoscopie des voies biliaires en cas d'ictère obstructif néoplasique ou postopératoire après échec ou impossibilité de la voie rétrograde endoscopique, dénommé « Protocole APHAGE - ID RCB 2012-A00846-33 » (traitement mis en œuvre le 26/01/2012),
- Collecter les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet de comparer l'efficacité de deux viscosuppléments d'acide hyaluronique, DUROLANE® (mono-injection) versus HYALGAN (trois injections), dans la gonarthrose fémoro-tibiale symptomatique dans le but de procéder à leur randomisation dans l'étude, dénommé « Protocole EC SNOF 01/2010 - ID RCB 2011-A00477-34 » (traitement mis en œuvre le 24/01/2012),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet d'évaluer l'efficacité et la tolérance du Certolizumab Pegol en association au Méthotrexate pour l'induction et le maintien d'une réponse clinique dans le traitement d'adultes présentant une polyarthrite rhumatoïde active débutante n'ayant jamais reçu de traitement de fond, dénommé « Protocole RA0055 - ID RCB 2011-001729-25 » (traitement mis en œuvre le 29/11/2012),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale visant à comparer l'efficacité à court et long terme du Certolizumab Pegol associé au Méthotrexate à celle de l'Adalimumab associé au méthotrexate chez des patients présentant une polyarthrite rhumatoïde modérée à sévère ne répondant pas de façon adéquate au méthotrexate, dénommé « Protocole RA0077 - ID RCB 2011 - 002067-20 » (traitement mis en œuvre le 04/01/2013),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à l'étude observationnelle ayant pour objet de recueillir des informations sur l'utilisation clinique en pratique réelle de cathéter Thermocool® SmartTouch™ pour le traitement de la fibrillation auriculaire, dénommé « étude SmartTouch - STR - 148 » (traitement mis en œuvre le 04/01/2013),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet d'évaluer la compression pneumatique intermittente des membres inférieurs associée à la contention veineuse et au traitement anticoagulant prophylactique comparée au traitement anticoagulant seul chez les patients hospitalisés en réanimation ne présentant pas de risque hémorragique élevé, dans un essai randomisé, ouvert, multicentrique, en groupes parallèles, étude dénommée « CIREA2 n° ANSM 2006-08-010 » (traitement mis en œuvre le 18/02/2013),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude ASAP portant sur la dépression du sujet âgé et plaques amyloïdes cérébrales : caractérisation par « TPE au [18F] AV-45 », dénommé « Étude ASAP - N° EudraCT 2011-00184431-31 » (traitement mis en œuvre le 17/05/2013),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale intitulée étude MNM ayant pour objet la différenciation de la Démence à Corps Lewis de la Démence Parkinsonienne, dénommé « Étude MNM » (traitement mis en œuvre le 09/08/2013),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale intitulée Étude ELAN-FIT : Essai multicentrique de phase II évaluant l'association Carboplatine, 5 Fluorouracile et Cetuximab dans les carcinomes épidermoïdes récidivants ou métastatiques de la tête et du cou chez les sujets âgés de 70 ans ou plus, classés « FIT » (sans fragilité) par une évaluation gériatrique, dénommé « ELAN -FIT- N° EudraCT 2012-004443-71 » (traitement mis en œuvre le 11/10/2013),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale intitulée Étude ELAN-UNFIT : essai randomisé multicentrique de phase III comparant le Méthotrexate au Cetuximab en traitement de 1<sup>ère</sup> ligne des cancers épidermoïdes de la tête et du cou métastatiques ou en récurrence chez les patients âgés classés fragiles après évaluation gériatrique, dénommé « ÉTUDE ELAN-UNFIT - N° EudraCT 2012-004967-38 » (traitement mis en œuvre le 11/10/2013),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale intitulée Étude ELAN-RT : Étude multicentrique randomisée de non infériorité comparant une radiothérapie adaptée hypofractionnée en split course à une radiothérapie standard chez les patients âgés vulnérables avec un cancer ORL, dénommé « Étude ELAN-RT - N° EudraCT 2012-A01423-40 » (traitement mis en œuvre le 11/10/2013),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'étude Medoc : Mucosectomie et polypectomie endoscopiques recto colique sous Clopidogrel, dénommé « Étude MEDOC - N° ANSM 2012-A01291-42 » (traitement mis en œuvre le 10/01/2014),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche VACIMRA : Délai d'instauration du méthotrexate et protection vaccinale contre le pneumocoque dans la polyarthrite rhumatoïde », dénommé « Étude VACIMRA - N° EudraCT 2013-0001937-42 » (traitement mis en œuvre le 11/04/2014),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ABIRA : Comment prédire, analyser et diminuer les risques d'immunisation contre les traitements biologiques utilisés chez les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde, dénommé « Étude ABIRA-N° EudraCT 2013-A01268-37 » (traitement mis en œuvre le 25/07/2014),

- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale TOSCA ML28693 : Étude multicentrique, en ouvert, évaluant l'efficacité, la sécurité d'emploi et la tolérance du Tocilizumab sous-cutané chez les patients naïfs de Tocilizumab atteints de polyarthrite rhumatoïde active qui présentent une réponse inadéquate à un traitement en cours par un DMARD non biologique et/ou une biothérapie, dénommé « Étude TOSCA ML28693 - N° EudraCT 2013-001718-14 » (traitement mis en œuvre le 7/11/2014),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la sous-étude génétique de la recherche biomédicale ABIRA : Comment prédire, analyser et diminuer les risques d'immunisation contre les traitements biologiques utilisés chez les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde ? », dénommé « Sous-étude génétique de l'étude ABIRA-n° EudraCT 2013-A01268-37 » (traitement mis en œuvre le 12/12/2014),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale Relax : Étude en ouvert, multicentrique, prospective, randomisée pour évaluer l'efficacité de Sérélinaxine comparée au traitement standard de référence chez des patients atteints d'insuffisance cardiaque aiguë, dénommé « Étude RELAX - CRLX030A3301 - n° EudraCT 2013-002513-35 » (traitement mis en œuvre le 20/03/2015 et le 22/05/2015),
- Collecter et analyser les informations des patients participants à la recherche en soins courants ayant pour objectifs de mettre en place une procédure incitative multiple facettes pour la vaccination antipneumococcique aux urgences, dénommé « Étude IMPROVED - ID RCB : 2013-A00943-42 (traitement mis en œuvre le 3/07/2015),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche en soins courants ayant pour objet de comparer 3 modalités d'imagerie par tomographie d'émission de positons (TEP) disponibles en routine clinique pour la détection des localisations tumorales pulmonaires et de l'abdomen supérieur : la synchronisation respiratoire sur l'inspiration et l'expiration maximale (Gated-R), l'apnée prolongée (A) et la synchronisation respiratoire a posteriori basée sur l'amplitude (HD-CHEST), étude « GATING - Réf. 13-12 » (traitement mis en œuvre le 3/07/2015),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale MITO-16 : Essai randomisé, multicentrique de phase III, comparant une deuxième ligne de chimiothérapie avec ou sans bevacizumab chez des patientes atteintes d'un adénocarcinome de l'ovaire en rechute sensible au platine, ayant reçu du bevacizumab en première ligne (traitement mis en œuvre le 28/08/2015),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ALCHEMIST : ALdosterone antagonist Chronic HEModialysis Interventional Survival Trial, étude dénommée « ALCHEMIST - n° EudraCT : 2012-002856-18 (traitement mis en œuvre le 1/01/2016),
- Comparaison de la réponse humorale aux vaccins anti-pneumococciques conjugué et polysaccharidique chez des patients atteints de polyarthrite rhumatoïde débutant un traitement par abatacept, étude dénommée « Étude VACINA - n° EudraCT : 2014-002523-99 » (traitement mis en œuvre le 5/02/2016),
- Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche ayant pour objet d'évaluer l'efficacité de thérapies ciblées dans le cancer du rein, analyses de marqueurs prédictifs et pronostiques, étude dénommée « Étude RCC - réf 13-19 » (traitement mis en œuvre le 5/02/2016),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet au travers d'une étude de phase IIIB, randomisée, en double aveugle, d'évaluer l'efficacité et la sécurité d'emploi de l'Abatacept en injection sous-cutanée en combinaison avec du Méthotrexate comparé au Méthotrexate en monothérapie chez l'adulte présentant une polyarthrite rhumatoïde précoce naïf de Méthotrexate, sur l'obtention de la rémission clinique, étude dénommée « Étude IM101-550 - n° EudraCT 2015-001275-50 » (traitement mis en œuvre le 13/05/2016),
- Exportation vers DBMS aux États-Unis des informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale IM101-550 (traitement mis en œuvre le 16/03/2016),
- Transfert vers BMS aux États-Unis des Informations des Patients Ayant Consentis à Participer à la Recherche Biomédicale IM101-550 afin de les Analyser (traitement mis en œuvre le 16/03/2016),
- Transfert vers ERT aux États-Unis des Informations des Patients Ayant Consentis à Participer à la Recherche Biomédicale IM101-550 afin de les Analyser (traitement mis en œuvre le 16/03/2016),
- Transfert vers Bioclinica aux États-Unis des informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale IM101-550 afin de les analyser (traitement mis en œuvre le 16/03/2016),
- Accès aux données octroyé à Accenture en Inde afin de participer au data management des informations des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale IM101-550 (traitement mis en œuvre le 16/03/2016),
- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet l'évaluation du processus d'empathie, à partir d'une étude par électro-oculographie motrice de l'exploration d'une œuvre picturale, étude dénommée « EYE-EMPATH » (traitement mis en œuvre le 05/08/2016),
- Collecter et analyser les données des patientes ayant consenti à participer à la recherche biomédicale PAOLA-1 : Étude de phase III, multicentrique, randomisée, en double aveugle, comparant Olaparib vs Placebo chez des patientes présentant un cancer avancé de l'ovaire, des trompes de Fallope ou du péritoine de stade FIGO IIIB-IV, séreux ou endométrioïde de haut grade, traitées en première ligne par chimiothérapie associant un sel de platine et un taxane avec le bevacizumab pendant la chimiothérapie puis en entretien, n° EudraCT 2014-004027-52 (traitement mis en œuvre le 19/09/2016),

- Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche non interventionnelle GROG-R01 : « Constitution d'une base de données clinique française & européenne des cancers du rectum pris en charge par chirurgie robotisée » (traitement mis en œuvre le 16/09/2016),
  - Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche observationnelle ayant pour objet d'évaluer l'efficacité des prothèses métalliques couvertes en « diabololo » dans le traitement de la nécrose d'origine pancréatique : essai « Diabolopig » (traitement mis en œuvre le 14/10/2016),
  - Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'essai clinique randomisé en double aveugle sur l'efficacité de la stimulation Transcranienne en courant direct (tDCS) sur la réduction de la consommation d'alcool chez des patients non abstinents souffrant d'un trouble de l'usage d'alcool, dénommé « Étude Redstim - n° ID RCB : 2015 - A00576 - 43 » (traitement mis en œuvre le 20/01/2017),
  - Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet l'étude de la cognition sociale chez des patients atteints de Sclérose En Plaques, à partir de l'exploration visuelle par électro-oculographie motrice, dénommé « EYE-SEP » (traitement mis en œuvre le 31/03/2017),
  - Diagnostic rapide avec orientation étiologique du sepsis en réanimation par analyse de biomarqueurs sanguins, dénommé « Étude BACTI-DIAG-Réa - n° ANSM 2015-A01883-46 » (traitement mis en œuvre le 31/03/2017),
  - Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet au travers d'une étude multicentrique, randomisée, en double aveugle, contrôlée versus placebo, d'évaluer la sécurité d'emploi, la tolérance et l'efficacité jusqu'à 2 ans du sécukinumab chez des patients atteints d'une spondyloarthrite axiale non radiographique active, dénommé « Étude CAIN457H2315 - n° EudraCT : 2015-001106-33 » (traitement mis en œuvre le 05/05/2017),
  - Accès aux données pseudo-anonymisées des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale CAIN457H2315 octroyé à Cognizant Technology Solutions localisée en Inde à des fins de datamanagement (traitement mis en œuvre le 15/03/2017),
  - Transfert de données vers Cenduit - Corporate Headquarters localisé aux États-Unis d'Amérique à des fins de prise en charge des modalités d'inscription du patient ayant consenti à participer à la recherche biomédicale CAIN457H2315, de gestion et d'attribution des traitements médicaux d'investigation (traitement mis en œuvre le 15/03/2017),
  - Transfert de données à des fins de contrôle qualité radiologique d'imageries médicales pseudo-anonymisées des patients ayant consentis à participer à la recherche biomédicale CAIN457H2315 vers Parexel Informatics localisé aux États-Unis d'Amérique (traitement mis en œuvre le 15/03/2017),
  - Collecter et analyser les informations des patients ayant consenti à participer à la recherche en soins courants HEMO-POUDRE : une poudre hémostatique peut-elle être un traitement de première intention de l'hémorragie digestive haute en situation d'urgence ? Étude prospective multicentrique pilote, dénommé « Étude HEMO-POUDRE - n° ID RCB : 2014-A01927-40 » (traitement mis en œuvre le 19/05/2017),
  - Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale randomisée contrôlée multicentrique pragmatique comparant la triple association de traitements de fond conventionnels atteints de polyarthrite rhumatoïde et ayant une réponse insuffisante au méthotrexate, dénommé « Étude BIO3 - IDRCB 2015-000863-15 » (traitement mis en œuvre le 14/07/2017),
  - Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale ayant pour objet d'évaluer la tDCS comme traitement complémentaire des symptômes persistants de schizophrénie (SCH), dénommé « Étude STIMZO » (traitement mis en œuvre le 04/08/2017),
  - Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant l'intérêt du maintien d'un traitement anti-inflammatoire non stéroïdien chez les patients atteints de Spondylarthrite ankylosante et traités par anti-TNF $\alpha$  pour prévenir la Progression des lésions radiologiques, dénommé « Étude STOP - n° EudraCT : 2015-002004-63 » (traitement mis en œuvre le 22/12/2017),
  - Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicales évaluant l'existence d'une corrélation entre la TEP-TDM au 18F-FDG et l'IRM de diffusion dans l'évaluation de la réponse thérapeutique précoce des lymphomes malins non hodgkiniens (LMNH) B à grandes cellules », dénommé « Étude LYMPHO D-TECT - n° EudraCT : 2016-A01561-50 » (traitement mis en œuvre le 29/12/2017),
  - Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à l'observatoire ART consistant en un recueil prospectif et continu de données cliniques et biologiques concernant des patients traités par anti-TNF pour une polyarthrite rhumatoïde dénommé « Observatoire ART » (traitement mis en œuvre le 02/02/2018),
  - Collecter et analyser les données des patients ayant consenti à participer à la recherche biomédicale évaluant l'association de cetuximab à l'afatinib en première ligne de traitement des cancers bronchiques non à petites cellules porteurs d'une mutation du récepteur à l'Epidermal Growth Factor, dénommé « IFCT-1503-ACE-LUNG - IDRCB 2015 - 003390 - 15 » (traitement mis en œuvre le 02/03/2018).
- Nouveau Musée National de Monaco - NMNM*
- Gestion du fichier des contacts (fichier d'adresses) du NMNM (traitement mis en œuvre le 28/02/2014),
  - Vidéosurveillance du Musée - Villa Paloma (traitement mis en œuvre le 18/04/2014).
- 6. TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LE HAUT COMMISSARIAT À LA PROTECTION DES DROITS, DES LIBERTÉS ET À LA MÉDIATION**
- Gestion du site Internet du Haut Commissariat (traitement mis en œuvre le 27/02/2015),

- Gestion des dossiers de saisines individuelles traités par le Haut Commissariat (traitement mis en œuvre le 27/02/2015),

- Gestion de la messagerie électronique professionnelle (traitement mis en œuvre le 27/02/2015).

#### 7. TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES

##### *Commission de Contrôle des Informations Nominatives*

- Tenue du Répertoire des Traitements (traitement mis en œuvre le 16/11/2000, modifié le 02/03/2010 et le 01/05/2015),

- Organisation et gestion des missions et activités du Secrétariat de la CCIN, sous la dénomination OGEMAS (traitement mis en œuvre le 02/03/2010),

- Réalisation des outils d'information et de communication de la CCIN (traitement mis en œuvre le 02/03/2010),

- Établissement et tenue du carnet d'adresses de la CCIN (traitement mis en œuvre le 02/03/2010),

- Gestion du site Internet de la CCIN (traitement mis en œuvre le 03/01/2014, modifié le 01/05/2015),

- Gestion de la messagerie électronique professionnelle (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),

- Gestion de la téléphonie fixe (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),

- Gestion de l'activité instruction, contrôle et contentieux (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),

- Élaboration des publications de la CCIN (traitement mis en œuvre le 28/02/2014),

- Gestion des plannings des agents du Secrétariat Général (traitement mis en œuvre le 28/02/2014),

- Gestion des congés des agents du Secrétariat Général (traitement mis en œuvre le 28/02/2014),

- Gestion des consultations juridiques (traitement mis en œuvre le 28/02/2014),

- Gestion des travaux préparatoires des réunions plénières de la Commission (traitement mis en œuvre le 28/02/2014),

- Gestion des ressources humaines (traitement mis en œuvre le 11/04/2014),

- Gestion des habilitations informatiques (traitement mis en œuvre le 11/04/2014),

- Gestion de l'imprimante multifonctions (traitement mis en œuvre le 11/04/2014),

- Gestion comptable de la CCIN (traitement mis en œuvre le 18/04/2014),

- Gestion des fichiers fournisseurs et prestataires de service (traitement mis en œuvre le 18/04/2014),

- Gestion des communications au travers de coffres numériques sécurisés (traitement mis en œuvre le 15/11/2017).

#### 8. TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ INVESTIS D'UNE MISSION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

##### *Caisse Autonome des Retraites - CAR*

- Gestion immobilière (traitement mis en œuvre le 03/08/2001),

- Listes annuelles des points CAR acquis par les salariés d'entreprise relevant d'un régime particulier de retraite complémentaire (traitement mis en œuvre le 29/03/2013),

- Reconstitution des carrières des salariés de la Principauté affiliés au régime de retraite complémentaire obligatoire (traitement mis en œuvre le 04/10/2013, modifié le 06/05/2016),

- Dispositif de surveillance vidéo des locaux des Caisses Sociales de Monaco (traitement mis en œuvre le 22/12/2017).

##### *Caisse de Compensation des Services Sociaux - CCSS*

- Gestion des ressources humaines (traitement mis en œuvre le 10/08/2001),

- Gestion des prestations familiales (traitement mis en œuvre le 26/03/2002),

- Procédure d'embauchage (traitement mis en œuvre le 11/07/2001),

- Identification de bénéficiaires potentiels aux allocations familiales grâce à un échange de données avec la caisse d'allocations familiales de Nice (traitement mis en œuvre le 18/10/2010),

- Recouvrement des contributions d'assurance chômage par la CCSS (traitement mis en œuvre le 18/02/2011),

- Gestion du contrôle d'accès, de décompte du temps de travail et des absences du personnel des CSM (traitement mis en œuvre le 14/02/2011),

- Transmission annuelle par la CCSS d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage du cancer du col de l'utérus (traitement mis en œuvre le 07/02/2012),

- Transmission au Service de l'Emploi des informations de salaire pour des populations concernées par le remboursement de charges sociales patronales (traitement mis en œuvre le 18/02/2011),

- Communication aux employeurs ayant souscrit un contrat de prévoyance de la liste des prestations espèces payées à leurs salariés (traitement mis en œuvre le 17/04/2012),

- Immatriculation des Professionnels de Santé (traitement mis en œuvre le 02/07/2013),

- Gestion des accès aux systèmes d'information opérés par les Caisses sociales (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),

- Transmission annuelle par la CCSS d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage du cancer du sein (traitement mis en œuvre le 21/02/2014),

- Gestion des rejets de facture / retours de paiement aux établissements et aux professionnels de santé émettant des factures électroniques pour la CCSS (traitement mis en œuvre le 07/03/2014),

- Accès accordé aux Professionnels de Santé et /ou aux Établissements de Soins tendant à la vérification de l'immatriculation et du taux de prise en charge des Bénéficiaires de Prestations servies par la CCSS (traitement mis en œuvre le 18/04/2014, modifié le 10/07/2015),
- Gestion de l'aide à l'accueil des enfants (traitement mis en œuvre le 08/10/2003, modifié le 20/06/2014),
- Télé-service de consultation, par les praticiens, des avis de la CCSS portant sur les demandes d'accord préalable qu'ils ont soumises (traitement mis en œuvre le 16/01/2015),
- Télé-service de dépôt, par les praticiens pour le compte de leurs patients assurés auprès de la CCSS, de formalités préalables (traitement mis en œuvre le 26/08/2016),
- Télé-service de consultation des prestations HNP concernant des assurés de la CCSS à destination des praticiens (traitement mis en œuvre le 26/08/2016),
- Suivi des assurés télétravailleurs relevant de la CCSS (traitement mis en œuvre et modifié le 13/01/2017, modifié le 13/10/2017),
- Gestion du fichier des salariés de la CCSS (traitement mis en œuvre le 01/09/2017).

*Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (CAMTI)*

- Transmission annuelle par la CAMTI d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage du cancer du col de l'utérus (traitement mis en œuvre le 07/02/2012),
- Transmission annuelle par la CAMTI d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage du cancer du sein (traitement mis en œuvre le 21/02/2014),
- Gestion des rejets de facture / retours de paiement aux établissements et aux professionnels de santé émettant des factures électroniques pour la CAMTI (traitement mis en œuvre le 07/03/2014),
- Accès accordé aux Professionnels de Santé et/ou aux Établissements de Soins tendant à la vérification de l'immatriculation et du taux de prise en charge des Bénéficiaires des Prestations servies par la CAMTI (traitement mis en œuvre le 18/04/2014, modifié le 10/07/2015),
- Télé-service de consultation, par les praticiens, des avis de la CAMTI portant sur les demandes d'accord préalable qu'ils ont soumises (traitement mis en œuvre le 16/01/2015),
- Télé-service de dépôt, par les praticiens pour le compte de leurs patients assurés auprès de la CAMTI, de formalités préalables (traitement mis en œuvre le 26/08/2016),
- Télé-service de consultation des prestations HNP concernant des assurés de la CAMTI à destination des praticiens (traitement mis en œuvre le 26/08/2016),
- Transmission annuelle par la CAMTI d'un fichier ciblant une population concernée par le dépistage de l'anévrisme de l'aorte abdominale (traitement mis en œuvre le 07/04/2017).

*Caisses Sociales de Monaco*

- Échange électronique de données avec la CAF de Nice pour détermination de l'Allocation différentielle (traitement mis en œuvre le 21/07/2005),
- Gestion des retraites (traitement mis en œuvre le 25/04/2002),
- Gestion du contrôle médical et dentaire (traitement mis en œuvre le 19/09/2002),
- Gestion du domaine recouvrement des cotisations (traitement mis en œuvre le 20/09/2002, modifié le 22/11/2007),
- Gestion de l'établissement de la carte d'immatriculation (traitement mis en œuvre le 23/10/2003),
- Gestion de l'immatriculation des salariés (traitement mis en œuvre le 23/10/2003),
- Gestion d'attestations fiscales (traitement mis en œuvre le 23/10/2003, modifié le 22/04/2008, traitement ayant pour finalité initiale, la gestion d'attestation d'exemption fiscale),
- Gestion des prestations médicales (traitement mis en œuvre le 31/10/2003, modifié le 13/11/2007),
- Établissement d'une liste des salariés de la SBM en catégorie « bulle » (traitement mis en œuvre le 05/02/2004),
- Envoi de la lettre d'information aux salariés et retraités (traitement mis en œuvre le 22/11/2004),
- Justification auprès de certains professionnels de santé des sommes versées au titre des avantages sociaux (traitement mis en œuvre le 28/10/2005, modifié le 17/11/2006),
- Transmission annuelle d'un fichier ciblant une population concernée par l'ostéoporose (traitement mis en œuvre le 07/07/2009),
- Transfert de données à la Direction du Budget et Trésor et l'UGRR (traitement mis en œuvre le 07/07/2009),
- Traitement des cartes d'immatriculation des assurés CSM (traitement mis en œuvre le 02/02/2009),
- Gestion du personnel et production de statistiques sur les utilisations de la messagerie et de l'Internet (traitement mis en œuvre le 11/06/2008, modifié le 22/07/2008),
- Dématérialisation des demandes de remboursements de prestations médicales (traitement mis en œuvre le 08/05/2007),
- Établissement de statistiques concernant les assurés de la Caisse de Compensation des Services Sociaux (CCSS) (traitement mis en œuvre le 27/07/2005),
- Constitution d'un fichier comportant le numéro et le nom des travailleurs indépendants pour le Gouvernement (traitement mis en œuvre le 19/12/2006),
- Création d'un guichet unique centralisant les changements d'adresse (traitement mis en œuvre le 14/07/2005),
- Transmissions trimestrielles de données relatives à la population ciblée par l'association de dépistage du cancer colorectal (traitement mis en œuvre le 21/09/2005),

- Établissement de statistiques concernant les assurés de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants (CARTI) (traitement mis en œuvre le 28/07/2005),
- Étude en vue de l'attribution de prestations sociales (traitement mis en œuvre le 28/07/2005),
- Établissement de statistiques concernant les assurés de la Caisse d'Assurance Maladie, Accident et Maternité des Travailleurs Indépendants (traitement mis en œuvre le 28/07/2005),
- Établissement de statistiques concernant les assurés de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Salariés (CAR) (traitement mis en œuvre le 28/07/2005),
- Téléservices aux assurés (traitement mis en œuvre le 08/11/2002, modifié le 19/06/2006 et le 01/08/2007),
- Constitution d'un fichier des employeurs à transmettre aux ASSEDIC annuellement pour un calage avec l'ancien (traitement mis en œuvre le 14/02/2007).

#### *Office de la Médecine du Travail*

- Gestion de l'activité médicale (traitement mis en œuvre le 8/08/2014),
- Gestion des employeurs (traitement mis en œuvre le 10/07/2015),
- Vidéosurveillance de la salle des serveurs informatiques et du local technique TGBT (traitement mis en œuvre le 19/10/2016),
- Gestion de la paie des salariés (traitement mis en œuvre le 23/06/2017),
- Gestion administrative des salariés de l'OMT (traitement mis en œuvre le 23/06/2017),
- Gestion de l'activité médicale (traitement mis en œuvre le 30/06/2017),
- Gestion des habilitations, de la sécurité et de la traçabilité des accès (traitement mis en œuvre le 11/08/2017),
- Contrôle des accès aux locaux de l'Office de la Médecine du travail par un système de badge (traitement mis en œuvre le 17/05/2017).

#### 9. TRAITEMENTS MIS EN ŒUVRE PAR LES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ CONCESSIONNAIRES D'UN SERVICE PUBLIC

##### *Compagnie des Autobus de Monaco*

- Gestion des éléments variables de la paie du personnel (traitement mis en œuvre le 29/08/2002),
- Gestion de la paie du personnel (traitement mis en œuvre le 26/07/2002, modifié le 30/06/2010 sous la dénomination « gestion du personnel »),
- Assurer l'exploitation du système billettique du réseau urbain de Monaco (traitement mis en œuvre le 30/11/2010),
- Participation à la billettique interopérable des Alpes Maritimes, sous la dénomination « carte azur multimodale » (traitement mis en œuvre le 18/07/2011),
- Permettre l'achat en ligne de titres de transport « boutique en ligne » (traitement mis en œuvre le 24/04/2012),

- Suivi technique et facturation du système de vélos électriques en libre-service (traitement mis en œuvre le 07/02/2013),
- Collecte de recette nominative des personnels de conduite de la CAM (traitement mis en œuvre le 05/08/2016),
- Surveillance vidéo de 2 coffres forts (automates de perception de recettes) (traitement mis en œuvre le 05/08/2016).

##### *Monaco Telecom SAM*

- Promotion commerciale (traitement mis en œuvre le 19/02/2008),
- Annuaire papier (traitement mis en œuvre le 26/08/2005),
- Commande fournisseurs (traitement mis en œuvre le 14/05/2003),
- Mise en œuvre de liste d'opposition à inscription sur annuaire web (traitement mis en œuvre le 26/08/2005),
- Mise en œuvre de liste d'opposition à inscription sur annuaire papier (traitement mis en œuvre le 26/08/2005),
- Annuaire sur internet (traitement mis en œuvre le 26/08/2005),
- Gestion paie (traitement mis en œuvre le 14/05/2003),
- Fichiers versement traitements salaires (traitement mis en œuvre le 06/01/2003),
- Adresses fournisseurs (traitement mis en œuvre le 06/01/2003),
- Gestion du personnel (traitement mis en œuvre le 06/01/2003),
- Gestion des abonnements « service de téléphonie fixe » (traitement mis en œuvre le 09/03/2010),
- Gestion des abonnements « service de téléphonie mobile » (traitement mis en œuvre le 09/03/2010, modifié le 17/02/2014),
- Gestion des abonnements et services de l'activité télévision (traitement mis en œuvre le 05/08/2011),
- Gestion des abonnements « service d'accès internet » (traitement mis en œuvre le 05/08/2011),
- Vidéosurveillance (traitement mis en œuvre le 28/05/2013),
- Contrôle d'accès par badges (traitement mis en œuvre le 28/05/2013),
- Gestion des habilitations au système d'information (traitement mis en œuvre le 28/06/2013),
- Gestion des versements des jetons de présence alloués aux administrateurs de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 28/06/2013),
- Gestion de cartes affaires des collaborateurs de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 28/06/2013),
- Gestion de la Trésorerie MT et MTI (traitement mis en œuvre le 28/06/2013, modifié le 10/10/2014),
- Gestion des missions de la Commission Hygiène Sécurité Environnement (traitement mis en œuvre le 28/06/2013),

- Gestion des missions du secrétariat juridique des conseils d'administration et des Assemblées générales de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 23/08/2013),
- Gestion des notes de frais des collaborateurs de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 11/10/2013),
- Gestion du centre d'appel téléphonique (traitement mis en œuvre le 03/01/2014, modifié le 17/03/2017),
- Gestion des ressources humaines hors paie de Monaco Telecom, Monaco Telecom International, et Monaco Telecom Services (traitement mis en œuvre le 06/10/2017),
- Gestion des titres restaurants de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 17/01/2014),
- Gestion des fournisseurs et des demandes d'achat de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 14/01/2014),
- Analyse de la rentabilité des offres de Monaco Telecom (traitement mis en œuvre le 03/01/2014),
- Gestion des incidents et interventions informatiques (traitement mis en œuvre le 17/01/2014),
- Suivi des dossiers litiges MT et MTI (traitement mis en œuvre le 17/01/2014),
- Gestion de la mutuelle des collaborateurs de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 14/02/2014),
- Fourniture des éléments d'identification permettant la gestion des appels d'urgence par les services compétents (traitement mis en œuvre le 14/02/2014),
- Gestion du palmarès clients entreprise (traitement mis en œuvre le 14/02/2014),
- Gestion des contrats et suivi des relations contractuelles fournisseurs, partenaires et clients entreprises de MT et MTI (traitement mis en œuvre le 14/02/2014),
- Gestion des procédures de recouvrement (traitement mis en œuvre le 14/02/2014),
- Gestion du blog interne à Monaco Telecom SAM et Monaco Telecom International (traitement mis en œuvre le 18/04/2014),
- Mise à disposition d'outils de gestion des comptes et abonnements clients par le biais du portail client MyMT (traitement mis en œuvre le 18/04/2014),
- Gestion des offres composites de Monaco Télécom (traitement mis en œuvre le 13/02/2015, modifié le 02/10/2015),
- Gestion de la réitération d'appel au centre d'appel téléphonique (traitement mis en œuvre le 13/02/2015),
- Gestion de la messagerie professionnelle de Monaco Telecom et de Monaco Telecom International (traitement mis en œuvre le 17/03/2017),
- Gestion des affectations et demandes relatives aux ressources informatiques (traitement mis en œuvre le 17/03/2017),
- Gestion des enquêtes de satisfaction du service de renseignements téléphoniques (traitement mis en œuvre le 16/06/2017),
- Gestion d'un service d'accès Internet via des réseaux Wifi à usage libre (traitement mis en œuvre le 06/10/2017).

*Société Monégasque d'Assainissement*

- Gestion clients (traitement mis en œuvre le 17/10/2002),
- Gestion des fournisseurs (traitement mis en œuvre le 28/08/2002),
- Gestion du personnel (traitement mis en œuvre le 12/12/2002),
- Géolocalisation des véhicules (bennes, arroseuses et balayeuses) (traitement mis en œuvre le 18/04/2012),
- Gestion des plannings collecte et nettoyage (traitement mis en œuvre le 18/04/2012),
- Gestion des points CAR acquis par les salariés actifs au sein de la SMA (traitement mis en œuvre le 13/03/2013),
- Gestion des services de téléphonie fixe et mobile professionnels (traitement mis en œuvre le 10/05/2013).

*Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz*

- Gestion des fournisseurs (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Autorisations d'utiliser le réseau informatique (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Gestion du personnel, de la paie et de la formation (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Messagerie interne et externe (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Archiver les actions informatiques effectuées par les utilisateurs (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Gestion des temps de travail des agents (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Inventaire des titres d'habilitation des agents techniques (traitement mis en œuvre le 30/09/2003),
- Gestion clientèle (traitement mis en œuvre le 14/11/2003, modifié le 15/11/2005),
- Enregistrer les communications téléphoniques de dépannages et manœuvres postes sources (traitement mis en œuvre le 25/11/2005),
- Suivi d'affaires (traitement mis en œuvre le 16/09/2003),
- Simulation tarifaire dénommé DIVA (traitement mis en œuvre le 23/02/2011, modifié le 13/03/2013),
- Schéma des colonnes montantes d'électricité et de gaz (traitement mis en œuvre le 23/02/2011, modifié le 13/03/2013),
- Archives des données clients dénommé SESAME (traitement mis en œuvre le 23/02/2011, modifié le 16/06/2011, le 06/02/2012 et le 23/05/2012),
- Gestion de la relation clientèle dénommé e-FLUID (traitement mis en œuvre le 23/05/2012, modifié le 06/11/2012, le 13/03/2013 et le 31/10/2014),
- Gestion et pilotage des informations de comptage d'électricité et de gaz, dénommé Saturne/Practis (traitement mis en œuvre le 23/02/2011, modifié le 13/03/2013 et le 03/07/2015),

- Analyse des consommations énergétiques et des usages (traitement mis en œuvre le 18/04/2011, modifié le 21/10/2014),
- Contrôle d'accès par lecteur non biométrique (traitement mis en œuvre le 10/04/2012),
- Vidéosurveillance (traitement mis en œuvre le 10/04/2012),
- Contrôle d'accès par reconnaissance du réseau veineux d'un doigt (traitement mis en œuvre le 10/04/2012),
- Diffusion d'information et gestion du site Internet www.smeg.mc (traitement mis en œuvre le 23/07/2012),
- Gestion des points CAR acquis par les salariés actifs au sein de la SMEG (traitement mis en œuvre le 13/03/2013),
- Enregistrement des communications téléphoniques d'urgence (traitement mis en œuvre le 10/05/2013),
- Gestion des services de téléphonie fixe et mobile professionnels (traitement mis en œuvre le 10/05/2013),
- Enregistrement des communications radio (traitement mis en œuvre le 14/06/2013).

#### *Société d'Exploitation des Ports de Monaco*

- Paiement et suivi des salariés (traitement mis en œuvre le 15/10/2010),
- Facturation et suivi des clients (traitement mis en œuvre le 15/10/2010).

#### *Société Monégasque des Eaux (SMEaux)*

- Gestion des abonnés eau et facturation (traitement mis en œuvre le 03/10/2011),
- Gestion de la paye des salariés de la Société Monégasque des Eaux (traitement mis en œuvre le 13/03/2015),
- Gestion du paiement de la retraite complémentaire (traitement mis en œuvre le 13/03/2015).

#### *La Poste Monaco*

- Contrôle d'accès aux locaux de La Poste par badge (traitement mis en œuvre le 28/11/2011),
- Suivi des émissions de chèques, des virements et des opérations postales en cours d'encaissement (traitement mis en œuvre le 03/02/2012),
- Suivi des tournées des préposés (traitement mis en œuvre le 03/02/2012),
- Suivi de la distribution des publicités non adressées (traitement mis en œuvre le 03/02/2012),
- Suivi de la facturation du dépôt des télégrammes (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Gestion des erreurs de caisse des guichetiers (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Gestion des taxations liées aux erreurs d'affranchissement (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Gestion du service de garde du courrier (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Suivi des lettres recommandées réexpédiées à l'expéditeur (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),

- Gestion du parc des véhicules postaux (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Gestion de l'habillement des agents de la distribution (traitement mis en œuvre le 16/02/2012),
- Gestion des boîtes postales (traitement mis en œuvre le 29/03/2012),
- Gestion du parc informatique (traitement mis en œuvre le 29/03/2012),
- Gestion des congés du service de la distribution (traitement mis en œuvre le 29/03/2012),
- Gestion des clients ponctuels affranchigo liberté (traitement mis en œuvre le 06/04/2012),
- Gestion des clients « collecte et remise du courrier à domicile » (traitement mis en œuvre le 23/05/2012),
- Gestion des machines à affranchir (traitement mis en œuvre le 23/07/2012),
- Gestion des colis chronopost et autres produits suivis (traitement mis en œuvre le 23/07/2012),
- Gestion des procurations des particuliers (traitement mis en œuvre le 23/07/2012),
- Gestion des procurations des personnes morales (traitement mis en œuvre le 16/11/2012),
- Traitement de gestion des ressources humaines interne à La Poste Monaco (traitement mis en œuvre le 14/06/2013),
- Implantation d'un système de vidéosurveillance pour les bureaux sis au : 1, avenue Henry Dunant, 17, rue Grimaldi et Place des Moulins à Monaco (traitement mis en œuvre le 20/07/2016, modifié le 16/11/2016, modifié le 15/03/2017),
- Installation de caméras de vidéo-surveillance au bureau de l'Herculis sis Square Lamarck 12, chemin de la Turbie à Monaco (traitement mis en œuvre le 15/03/2017),
- Installation de caméras de vidéo-surveillance au bureau de Monaco Ville sis Place de la Mairie à Monaco (traitement mis en œuvre le 19/04/2017),
- Installation de caméras de vidéo-surveillance au bureau de Fontvieille sis 3, Place du Campanin à Monaco (traitement mis en œuvre le 19/04/2017).

#### *Télé Monte-Carlo (TMC)*

- Vidéosurveillance des locaux (traitement mis en œuvre le 16/11/2016),
- Contrôle d'accès aux locaux de la Société TMC grâce à un dispositif de badges magnétiques (HID) (traitement mis en œuvre le 20/12/2017),
- Contrôle d'accès aux zones sensibles de la société TMC grâce à un dispositif biométriques reposant sur la reconnaissance du réseau veineux des doigts de la main (traitement mis en œuvre le 20/12/2017).

#### ART. 2.

L'arrêté ministériel n° 2017-181 du 24 mars 2017, susvisé, est abrogé.

## ART. 3.

Le Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-220 du 23 mars 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant les menaces à l'intégrité territoriale de l'Ukraine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2014-175 du 24 mars 2014, susvisé, l'annexe dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2018-220 DU 23 MARS 2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2014-175 DU 24 MARS 2014 PORTANT APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675 DU 10 JUIN 2008 RELATIVE AUX PROCÉDURES DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES.

Les mentions relatives aux personnes et entités ci-dessous sont remplacées par les mentions suivantes :

## A. Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
3.	Rustam Ilmirovich TEMIRGALIEV  Rustam Ilmyrovich TEMIRHALIEV	Né le 15.8.1976 Né à Oulan-Oude, République socialiste soviétique autonome bouriate (République socialiste fédérative soviétique de Russie)	En tant qu'ancien vice-Premier ministre de Crimée, M. Temirgaliev a joué un rôle significatif dans le cadre de l'adoption par le « Conseil suprême » des décisions relatives au « référendum » du 16 mars 2014 menaçant l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Il a mené une campagne active en faveur de l'intégration de la Crimée dans la Fédération de Russie. Le 11 juin 2014, il a démissionné de son poste de « premier vice-Premier ministre » de la soi-disant « République de Crimée ». Actuellement directeur général de la société gérant le fond d'investissement russo-chinois pour le développement régional. Continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes.
6.	Pyotr Anatoliyovych ZIMA  Petro Anatoliyovych ZYMA	Né le 18.1.1970 ou le 29.3.1965 Né à Artemivsk (en 2016, reprise du nom de Bakhmut), oblast de Donetsk, Ukraine	Le 3 mars 2014, M. Zima a été nommé par le « Premier ministre », M. Aksyonov, au nouveau poste de chef du Service de sécurité de la Crimée (SBU), nomination qu'il a acceptée. Il a communiqué des informations importantes, notamment une base de données, au Service de renseignement russe (FSB). Il a notamment fourni des informations sur des activistes favorables au mouvement pro-européen de Maidan et des défenseurs des droits de l'homme de Crimée. Il a contribué de façon notable à empêcher les autorités ukrainiennes d'exercer leur contrôle sur le territoire de la Crimée. Le 11 mars 2014, d'anciens agents criméens du SBU ont proclamé la constitution d'un Service de sécurité indépendant de la Crimée.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
9.	Viktor Alekseevich OZEROV	Né le 5.1.1958 Né à Abakan, Khakassie	Ancien président de la Commission de la sécurité et de la défense du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie. Le 1 <sup>er</sup> mars 2014, M. Ozerov, s'exprimant au nom de la Commission de la sécurité et de la défense du Conseil de la Fédération, a publiquement apporté son soutien, au sein du Conseil de la Fédération, au déploiement de troupes russes en Ukraine. En juillet 2017, il a démissionné de son poste de président de la Commission de la sécurité et de la défense. Il continue d'être membre du Conseil de la Fédération et fait partie de la Commission de la réglementation intérieure et des affaires parlementaires. Le 10 octobre 2017, en vertu du décret N 372-SF, Ozerov a été intégré à la commission temporaire du Conseil de la Fédération sur la protection de la souveraineté de l'État et la prévention des ingérences dans les affaires intérieures de la Fédération de Russie.
14.	Aleksandr Borisovich TOTOONOV	Né le 3.4.1957 Né à Ordzhonikidze, Ossétie du Nord	Ancien membre de la Commission des affaires internationales du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie. Ses fonctions de membre du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie ont pris fin en septembre 2017. Il est à l'heure actuelle membre du parlement d'Ossétie du Nord. Le 1 <sup>er</sup> mars 2014, M. Totoonov a publiquement manifesté, au sein du Conseil de la Fédération, son soutien au déploiement de troupes russes en Ukraine.
28.	Valery Vladimirovich KULIKOV	Né le 1.9.1956 Né à Zaporozhye (République socialiste soviétique d'Ukraine)	Ancien commandant adjoint de la Flotte de la mer Noire, contre-amiral. Responsable du commandement des forces russes qui ont occupé le territoire souverain de l'Ukraine. Le 26 septembre 2017, par un décret du président de la Fédération de Russie, il a été démis de ses fonctions et exclu de l'armée.
31.	Valery Kirillovich MEDVEDEV  Valeriy Kyrilovych MEDVEDIEV	Né le 21.8.1946 Né à Shmakovka, région de Primorsky	Ancien président de la commission électorale de Sébastopol (jusqu'au 26 mai 2017). Responsable de l'organisation du référendum en Crimée. Chargé d'entériner les résultats du référendum en vertu du système russe.
33.	Elena Borisovna MIZULINA (née DMITRIYEVA)	Née le 9.12.1954 Née à Bui, région de Kostroma	Ancienne députée à la Douma d'État. Initiatrice et co-auteur de propositions législatives présentées récemment en Russie devant permettre aux régions d'autres pays de rejoindre la Russie sans l'accord préalable de leurs autorités centrales. Depuis septembre 2015, elle est membre du Conseil de la Fédération de la région d'Omsk. Actuellement vice-présidente de la commission du Conseil de la Fédération chargée de la législation constitutionnelle et de la consolidation de l'État.
51.	Vladimir Nikolaevich PLIGIN	Né le 19.5.1960 Né à Ignatovo, oblast de Vologodsk, URSS	Ancien membre de la Douma d'État et ancien président de la commission du droit constitutionnel de la Douma. Responsable d'avoir facilité l'adoption de la législation relative à l'annexion de la Crimée et de Sébastopol par la Fédération de Russie. Membre du Conseil suprême du parti Russie unie.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription		Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
53.	Oleg Grigorievich KOZYURA  Oleh Hryhorovych KOZYURA	Né le 30.12.1965 ou le 19.12.1962 Né à Simferopol, Crimée ou Zaporizhia	Ancien chef de la section « Sébastopol » du Service fédéral des migrations. Responsable de la délivrance systématique et accélérée de passeports russes aux habitants de Sébastopol. Depuis octobre 2016, chef de l'assemblée législative de Sébastopol.	70.	Igor PLOTNITSKY, Igor Venediktovich PLOTNITSKII  Ihor (Igor) Venedyktovych PLOTNYTSKYI	Né le 24.6.1964, le 25.6.1964 ou le 26.6.1964 Né à Louhansk (éventuellement à Kelmentsi, oblast de Chernivtsi)	Ancien soi-disant « ministre de la défense » et ancien soi-disant « chef » de la « République populaire de Lougansk ». Responsable des activités « gouvernementales » séparatistes du soi-disant « gouvernement de la République populaire de Lougansk ». En tant qu'envoyé spécial de la soi-disant « République populaire de Lougansk » pour la mise en œuvre des accords de Minsk, continue d'exercer des activités « gouvernementales » du soi-disant « gouvernement de la République populaire de Lougansk ».
59.	Aleksandr Sergeevich MALYKHIN, Alexander Sergeevich MALYHIN  Oleksandr Serhiyovych (Sergiyovych) MALYKHIN	Né le 12.1.1981	Ancien chef de la commission électorale centrale de la « République populaire de Lougansk ». A pris une part active à l'organisation du référendum du 11 mai 2014 sur l'autodétermination de la « République populaire de Lougansk ». Continue à soutenir activement les politiques séparatistes.	77.	Boris Vyacheslavovich GRYZLOV	Né le 15.12.1950 Né à Vladivostok	Ancien membre permanent du Conseil de sécurité de la Fédération de Russie. En tant que membre du Conseil de sécurité, qui fournit des conseils sur les questions de sécurité nationale et les coordonne, il a contribué à l'élaboration de la politique du gouvernement russe menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Il reste président du Conseil suprême du parti Russie unie.
66.	Marat Faatovich BASHIROV	Né le 20.1.1964 Né à Izhevsk, Fédération de Russie	Ancien soi-disant « Premier ministre du Conseil des ministres de la République populaire de Lougansk », confirmé le 8 juillet 2014. Responsable des activités « gouvernementales » séparatistes du soi-disant « gouvernement de la République populaire de Lougansk ». Continue à soutenir les structures séparatistes de la « République populaire de Lougansk ».				

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription		Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
84.	Fyodor Dmitrievich BEREZIN  Fedir Dmytrovych BEREZIN	Né le 7.2.1960 Né à Donetsk	Ancien soi-disant « vice-ministre de la défense » de la soi-disant « République populaire de Donetsk ». Il est associé à Igor Strelkov/ Girkin, qui est responsable d'actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. En assumant cette fonction et en cette qualité, Berezin a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Continue à soutenir activement les actions et les politiques séparatistes. Actuel président du Conseil de l'Union des écrivains de la « République populaire de Donetsk ».	97.	Vladimir Petrovich KONONOV (alias : « le Tsar »)  Volodymyr Petrovych KONONOV	Né le 14.10.1974 Né à Gorsky, oblast de Louhansk	Le 14 août 2014, il a remplacé Igor Strelkov/ Girkin en tant que soi-disant « ministre de la défense » de la « République populaire de Donetsk ». Il commanderait une division de séparatistes à Donetsk depuis avril 2014 et aurait promis de mener à bien la tâche stratégique de repousser l'agression militaire de l'Ukraine. Kononov a donc soutenu les actions et les politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.
90.	Boris Alekseevich LITVINOV  Borys Oleksiyovych LYTVYNOV	Né le 13.1.1954 Né à Dzerzhynsk (oblast de Donetsk)	Ancien membre du soi-disant « Conseil populaire » et ancien président du soi-disant « Conseil suprême » de la soi-disant « République populaire de Donetsk » qui a été à l'origine des politiques et de l'organisation du « référendum » illégal ayant conduit à la proclamation de la soi-disant « République populaire de Donetsk », qui a constitué une violation de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'unité de l'Ukraine. Continue à soutenir activement les actions et les politiques séparatistes. Actuel dirigeant du parti communiste de la « République populaire de Donetsk ».	103.	Aleksandr Akimovich KARAMAN  Alexandru CARAMAN	Né le 26.7.1956 Né à Cioburciu, district de Slobozia, aujourd'hui en République de Moldavie	Ancien soi-disant « vice-Premier ministre des affaires sociales » de la « République populaire de Donetsk ». Associé à Vladimir Antyufeyev, qui était responsable des activités « gouvernementales » séparatistes du soi-disant « gouvernement de la République populaire de Donetsk ». Il a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Protégé du vice-Premier ministre de la Russie, Dimitri Rogozin. Ancien chef de l'administration du Conseil des ministres de la « République populaire de Donetsk ». Jusqu'en mars 2017, soi-disant « représentant plénipotentiaire du président » de la soi-disant « République moldave de Pridnestrovie » auprès de la Fédération de Russie.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription		Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
108.	Vladimir Abdualiyevich VASILYEV	Né le 11.8.1949 Né à Klin	Ancien vice-président de la Douma d'État. Le 20 mars 2014, il a voté en faveur du projet de loi constitutionnelle fédérale « sur l'adhésion de la République de Crimée à la Fédération de Russie et sur la formation dans la Fédération de Russie de deux nouvelles entités fédérales - la République de Crimée et la Ville fédérale de Sébastopol ». Il a été nommé chef par intérim de la République du Daghestan par décret présidentiel en octobre 2017.	112.	Oleg Vladimirovich LEBEDEV	Né le 21.3.1964 Né à Rudny, région de Kostanai, RSS Kazakhe	Ancien membre de la Douma d'État et ancien premier vice-président de la commission de la Douma d'État pour les affaires de la CEI, l'intégration eurasienne et les relations avec les compatriotes. Le 20 mars 2014, il a voté en faveur du projet de loi constitutionnelle fédérale « sur l'adhésion de la République de Crimée à la Fédération de Russie et sur la formation dans la Fédération de Russie de deux nouvelles entités fédérales - la République de Crimée et la Ville fédérale de Sébastopol ». Continue à soutenir activement les politiques séparatistes.
111.	Vladimir Stepanovich NIKITIN	Né le 5.4.1948 Né à Opochna	Ancien membre de la Douma d'État et ancien premier vice-président de la commission de la Douma d'État pour les affaires de la CEI, l'intégration eurasienne et les relations avec les compatriotes. Le 20 mars 2014, il a voté en faveur du projet de loi constitutionnelle fédérale « sur l'adhésion de la République de Crimée à la Fédération de Russie et sur la formation dans la Fédération de Russie de deux nouvelles entités fédérales - la République de Crimée et la Ville fédérale de Sébastopol ». Membre du présidium du comité central du parti communiste de la Fédération de Russie.	119.	Alexander Mikhailovich BABAKOV	Né le 8.2.1963 Né à Chisinau	Ancien membre de la Douma d'État. Ancien député à la Douma d'État, président de la commission de la Douma d'État sur les dispositions législatives pour le développement du complexe militaro-industriel de la Fédération de Russie. Membre important de « Russie unie », cet homme d'affaires a beaucoup investi en Ukraine et en Crimée. Le 20 mars 2014, il a voté en faveur du projet de loi constitutionnelle fédérale « sur l'adhésion de la République de Crimée à la Fédération de Russie et sur la formation dans la Fédération de Russie de deux nouvelles entités fédérales - la République de Crimée et la Ville fédérale de Sébastopol ». Actuellement membre du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie. Vice-président de la commission des affaires étrangères.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription		Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
123.	Yuriy Viktorovich SIVOKONENKO alias : Yuriy SIVOKONENKO, Yury SIVOKONENKO, Yury SYVOKONENKO	Né le 7.8.1957 Né à Stalino city (aujourd'hui Donetsk)	Membre du « parlement » de la soi-disant « République populaire de Donetsk » et président de l'association publique appelée l'Union des vétérans du Donbass Berkut et membre du mouvement public « Donbass libre ». A participé aux prétendues « élections » du 2 novembre 2014 en tant que candidat au poste de chef de la soi-disant « République populaire de Donetsk ». Ces « élections » ont violé la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales. En assumant cette fonction, en agissant en cette qualité et en participant officiellement en tant que candidat aux « élections » illégales, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine. Il reste membre du soi-disant « Conseil populaire de la République populaire de Donetsk ».	125.	Ravil Zakariyevich KHALIKOV Ravil Zakariyovych KHALIKOV	Né le 23.2.1969 Né à Belozernoe, raion de Romodanovskiy, URSS	Ancien soi-disant « premier vice-Premier ministre » et ancien « procureur général » de la « République populaire de Donetsk ». En assumant ces fonctions et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine. Actuellement « collaborateur » du chef de la branche moscovite de la commission d'enquête de la Fédération de Russie (GSU SK).
				126.	Dmitry Aleksandrovich SEMYONOV  Dmitrii Aleksandrovich SEMENOV	Né le 3.2.1963 Né à Moscou	Ancien « vice-Premier ministre chargé des finances » de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». En assumant ces fonctions et en agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine. Continue à soutenir les structures séparatistes de la « République populaire de Lougansk ».

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription		Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
140.	Sergey Yurevich IGNATOV (alias : KUZOVLEV ; TAMBOV)	Né le 7.1.1967 Né à Michurinsk, oblast de Tambov	Ancien soi-disant « commandant en chef de la milice populaire » de la « République populaire de Lougansk ». En assumant ces fonctions et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine. Commandant de la 8 <sup>e</sup> armée au sein de l'armée russe.	146.	Zaur Raufovich ISMAILOV  Zaur Raufovich ISMAYILOV	Né le 25.7.1978 (ou le 23.3.1975) Né à Krasny Luch, Voroshilovgrad, région de Louhansk	Ancien soi-disant « procureur général » de la soi-disant « République populaire de Lougansk » (jusqu'en octobre 2017). En assumant ces fonctions et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine.
145.	Olga Igoreva BESEDINA  Olha Ihorivna BESEDINA	Née le 10.12.1976 Née à Louhansk	Ancien soi-disant « ministre du développement économique et du commerce » de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». En assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, elle a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et elle a déstabilisé davantage l'Ukraine. Actuellement chef du service chargé du commerce extérieur au bureau du chef de « l'Administration de Lougansk ».	147.	Anatoly Ivanovich ANTONOV	Né le 15.5.1955 Né à Omsk	Ancien vice-ministre de la défense et en cette qualité, il a contribué à soutenir le déploiement de troupes russes en Ukraine. D'après la structure actuelle du ministère russe de la défense, en cette qualité, il a contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement russe. Cette politique menace l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Depuis le 28 décembre 2016, ancien vice- ministre des affaires étrangères. Occupe un poste d'ambassadeur dans le corps diplomatique de la Fédération de Russie.

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription		Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription
153.	Konstantin Mikhailovich BAKHAREV	Né le 20.10.1972 Né à Simferopol, République socialiste soviétique d'Ukraine	Membre de la Douma d'État, élu de la République autonome de Crimée illégalement annexée. Membre de la commission de contrôle et de réglementation de la Douma. En mars 2014, M. Bakharev a été nommé vice-président du Conseil d'État de la soi-disant « République de Crimée », organe dont il a été nommé premier vice-président en août 2014. Il a reconnu avoir personnellement participé aux événements de 2014 qui ont conduit à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol qu'il a publiquement soutenue, notamment dans une interview publiée sur le site internet gazetakrimea.ru le 22 mars 2016 et sur le site internet c-pravda.ru le 23 août 2016. Il a été décoré par les « autorités » de la « République de Crimée » de l'ordre « Pour la fidélité au devoir ».	154.	Dmitry Anatolievich BELIK	Né le 17.10.1969 Né à Kular, district d'Ust-Yansky, République socialiste soviétique autonome yakoute	Membre de la Douma d'État, élu de la ville de Sébastopol illégalement annexée. Membre de la commission de contrôle et de réglementation de la Douma. En tant que membre de l'administration municipale de Sébastopol en février-mars 2014, il a soutenu les activités du soi-disant « maire du peuple » Alexei Chaliy. Il a publiquement reconnu avoir participé aux événements de 2014 ayant conduit à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol qu'il a défendue publiquement, notamment sur son site internet personnel et dans une interview publiée le 21 février 2016 sur le site internet nation-news.ru. Pour sa participation au processus d'annexion, il a été décoré de la médaille de deuxième classe de l'ordre d'État russe du « Mérite pour la patrie ».
				160.	Sergey Anatolievich TOPOR-GILKA	Directeur général de OAO « VO TPE » jusqu'à la faillite de celle-ci, directeur général de OOO « VO TPE ». Né le 17.2.1970	En sa qualité de directeur général de OAO « VO TPE », il a conduit les négociations avec Siemens Gas Turbine Technologies OOO concernant l'achat et la livraison des turbines à gaz pour une centrale électrique située à Taman (région de Krasnodar, Fédération de Russie). Il a ensuite été responsable, en tant que directeur général de OOO « VO TPE », du transfert des turbines à gaz en Crimée. Cela contribue à établir une source d'approvisionnement en électricité indépendante pour la Crimée et Sébastopol afin de soutenir leur séparation de l'Ukraine, et compromet l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

## B. Entités

3.	Soi-disant « République populaire de Lougansk »	Site internet officiel : <a href="https://glava-lnr.su/content/konstituciya">https://glava-lnr.su/content/konstituciya</a>  <a href="https://glava-lnr.info/">https://glava-lnr.info/</a>	<p>La soi-disant « République populaire de Lougansk » a été créée le 27 avril 2014.</p> <p>Responsable de l'organisation du référendum illégal du 11 mai 2014. Déclaration d'indépendance le 12 mai 2014.</p> <p>Le 22 mai 2014, les soi-disant « Républiques populaires » de Donetsk et de Lougansk ont créé le soi-disant « État fédéral de Nouvelle Russie ».</p> <p>Il s'agit d'une violation du droit constitutionnel ukrainien et, par conséquent, du droit international, compromettant ainsi l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.</p> <p>Elle est aussi impliquée dans le recrutement de membres de « l'armée du sud-est » séparatiste et d'autres groupes séparatistes armés illégaux, compromettant ainsi la stabilité ou la sécurité de l'Ukraine.</p>
4.	Soi-disant « République populaire de Donetsk »	Informations officielles, y compris la Constitution de la République populaire de Donetsk et la composition du Conseil suprême <a href="https://dnr-online.ru/">https://dnr-online.ru/</a>	<p>La soi-disant « République populaire de Donetsk » a été proclamée le 7 avril 2014.</p> <p>Responsable de l'organisation du référendum illégal du 11 mai 2014. Déclaration d'indépendance, le 12 mai 2014.</p> <p>Le 24 mai 2014, les « Républiques populaires » de Donetsk et de Lougansk ont signé un accord sur la création du soi-disant « État fédéral de Nouvelle-Russie ».</p> <p>Il s'agit d'une violation du droit constitutionnel ukrainien et, par conséquent, du droit international, compromettant ainsi l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Elle est aussi impliquée dans le recrutement de membres de groupes séparatistes armés illégaux, menaçant ainsi la stabilité ou la sécurité de l'Ukraine.</p>
5.	Soi-disant « État fédéral de Nouvelle Russie »	Communiqués de presse officiels : <a href="http://novorossia.su/official">http://novorossia.su/official</a> <a href="http://novopressa.ru/">http://novopressa.ru/</a> <a href="http://novorossia-tv.ru/">http://novorossia-tv.ru/</a> <a href="http://novorossia.today/">http://novorossia.today/</a> <a href="http://novorossiaa.ru/">http://novorossiaa.ru/</a> <a href="https://www.novorosinform.org/">https://www.novorosinform.org/</a>	<p>Le 24 mai 2014, les soi-disant « Républiques populaires » de Donetsk et de Lougansk ont signé un accord sur la création du soi-disant « État fédéral de Nouvelle Russie », non reconnu.</p> <p>Il s'agit d'une violation du droit constitutionnel ukrainien et, par conséquent, du droit international, menaçant ainsi l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.</p>

20.	<p>Joint-stock company Sparkling wine plant « Novy Svet »</p> <p>Anciennement connue sous le nom d'Entreprise unitaire d'État de la « République de Crimée » sparkling wine plant « Novy Svet »</p>	298032, Crimea, Sudak, Novy Svet, str. Shalapina 1	<p>La propriété de l'entité a été transférée en violation du droit ukrainien. Le 9 avril 2014, le « Présidium du Parlement de Crimée » a adopté la décision n° 1991-6/14 « relative aux amendements à la résolution n° 1836-6/14 du Conseil d'État de la « République de Crimée » » du 26 mars 2014 « sur la nationalisation d'entreprises, d'institutions et d'organisations du complexe agro-industriel situées sur le territoire de la « République de Crimée » proclamant l'appropriation des avoirs de l'entreprise publique « Zavod shampanskykh vin Novy Svet » » au nom de la « République de Crimée ». Cette entreprise a donc de fait été confisquée par les « autorités » de Crimée. Réenregistrée le 4.1.2015 en tant qu'Entreprise unitaire d'État de la « République de Crimée » sparkling wine plant « Novy Svet ».</p> <p>Fondateur : le ministère de l'agriculture de la « République de Crimée ». Réenregistrée le 29.8.2017, à la suite d'une restructuration, en tant que Joint-stock company Sparkling wine plant « Novy Svet ». Fondateur : le ministère chargé de la réglementation en matière de biens fonciers et immobiliers de la « République de Crimée ».</p>	21.	<p>JOINT-STOCK COMPANY ALMAZ- ANTEY AIR AND SPACE DEFENCE CORPORATION</p> <p>alias : CONCERN ALMAZ- ANTEY ; ALMAZ- ANTEY CORP ; ALMAZ- ANTEY DEFENSE CORPORATION ; ALMAZ- ANTEY JSC</p>	<p>41 ul.Vereiskaya, Moscou 121471, Russie ;</p> <p>site internet : almaz- antey.ru ;</p> <p>courriel : antey@almaz- antey.ru</p>	<p>Almaz-Antey est une entreprise publique russe. Elle fabrique des armements antiaériens, notamment des missiles sol-air qu'elle livre à l'armée russe. Les autorités russes ont fourni des armes lourdes aux séparatistes de l'est de l'Ukraine, contribuant à la déstabilisation de l'Ukraine. Ces armes sont utilisées par les séparatistes, notamment pour abattre des avions. En tant qu'entreprise publique, Almaz-Antey contribue donc à la déstabilisation de l'Ukraine.</p>
22.	<p>DOBROLET (alias : DOBROLYOT)</p>	<p>Airline code QD International Highway, House 31, building 1, 141411 Moscou</p> <p>site internet : www.dobrolet.com</p>	<p>Dobrolet était une filiale d'une compagnie aérienne publique russe. Depuis l'annexion illégale de la Crimée, Dobrolet assurait exclusivement des vols entre Moscou et Simferopol. Elle a donc facilité l'intégration de la République autonome de Crimée annexée illégalement dans la Fédération de Russie et compromis la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine.</p>				

28.	Union économique de Lougansk (Luganskiy Ekonomicheskiy Soyuz)		<p>« Organisation sociale » qui a présenté des candidats lors des soi-disant « élections » dans la soi-disant « République populaire de Lougansk » le 2 novembre 2014. A désigné Oleg AKIMOV comme candidat au poste de « Chef » de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». Ces « élections » violent la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales.</p> <p>En participant officiellement aux « élections » illégales, elle a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.</p>	41.	<p>« Entreprise unitaire d'État de la République de Crimée « Crimean Sea Ports », y compris ses succursales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Feodosia Commercial Port,</li> <li>- Kerch Ferry,</li> <li>- Kerch Commercial Port.</li> </ul>		<p>Le « Parlement de Crimée » a adopté la résolution n° 1757-6/14 du 17 mars 2014 « sur la nationalisation de certaines entreprises appartenant aux ministères ukrainiens de l'infrastructure ou de l'agriculture » et la résolution n° 1865-6/14 du 26 mars 2014 « sur l'entreprise publique « Crimean Sea Ports » » proclamant l'appropriation des avoirs de plusieurs entreprises publiques fusionnées au sein de « l'Entreprise unitaire d'État de la République de Crimée « Crimean Sea Ports » » au nom de la « République de Crimée ». Les entreprises en question ont donc de fait été confisquées par les « autorités » de Crimée et « Crimean Sea Ports » a bénéficié de ce transfert illicite de propriété.</p>
29.	Garde nationale cosaque		<p>Groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine.</p> <p>Commandée par une personne inscrite sur la liste et par conséquent associée à cette personne (Nikolay KOZITSYN).</p> <p>Elle ferait partie du soi-disant « 2<sup>e</sup> corps d'armée » de la « République populaire de Lougansk ».</p>	<hr/> <p><i>Arrêté Ministériel n° 2018-221 du 23 mars 2018 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.</i></p> <p>NOUS, Ministre d'État de la Principauté,</p> <p>Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;</p> <p>Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;</p> <p>Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;</p>			

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2018-221  
DU 23 MARS 2018 MODIFIANT L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL  
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT  
APPLICATION DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE  
N° 15.321 DU 8 AVRIL 2002 RELATIVE AUX  
PROCÉDURES DE GEL DES FONDS AUX FINS DE  
LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

1. Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique « Personnes physiques » :

a) Salim Mustafa Muhammad Al-Mansur [alias : a) Salim Mustafa Muhammad Mansur Al-Ifri ; b) Saleem Al-Ifri ; c) Salim Mansur Mustafa ; d) Salim Mansur ; e) Hajji Salim Al-Shaklar].

Date de naissance : a) 20.2.1962 ; b) 1959.

Lieu de naissance : a) Bagdad, Iraq ; b) Tel Afar, province de Ninive, Iraq.

Nationalité : iraquienne.

Numéro de passeport : A6489694 (passeport iraquien), délivré le 2.9.2013 (date d'expiration : 31.8.2021).

Numéro d'identification nationale : a) 00813602 (carte d'identité nationale iraquienne, délivrée le 18.9.2011) ; b) 300397 (certificat iraquien de nationalité iraquienne, délivré le 25.6.2013).

Adresse : a) 17 Tamoz, Mossoul, Iraq (ancienne adresse) ; b) Tel Afar - Al-Saad, Mossoul, Iraq (ancienne adresse).

Autres informations : description physique : couleur des cheveux : noire ; couleur des yeux : miel ; taille : 170 cm ; langue parlée : arabe.

b) Umar Mahmud Irhayyim Al-Kubaysi [alias : a) Umar Mahmud Rahim al-Kubaysi ; b) Omar Mahmood Irhayyim Al-Fayyadh ; c) Umar Mahmud Rahim ; d) Umar Mahmud Rahim Al-Qubaysi ; e) Umar Mahmud Al-Kubaysi Arhaym ; f) Umar Mahmud Arhaym ; g) Omar Mahmood Irhayyim ; h) Omar Mahmood Irhayyim Al-Fayyadh Al-Kobaisi ; i) Umar al-Kubaysi].

Date de naissance : a) 16.6.1967 ; b) 1.1.1967.

Lieu de naissance : Al-Qaim, province d'Al-Anbar, Iraq.

Nationalité : iraquienne.

Numéro de passeport : A4059346 (passeport iraquien), délivré à Bagdad (Iraq) le 29.5.2013 (date d'expiration : 27.5.2021).

Numéro d'identification nationale : a) 00405771 (carte d'identité nationale iraquienne, délivrée le 20 mai 2013, en Iraq) ; b) 540763 (certificat iraquien de nationalité iraquienne, délivré le 13.2.1984).

Adresse : Al-Qaim, province d'Al-Anbar, Iraq.

Autres informations : description physique : sexe : masculin ; couleur des cheveux : noire ; taille : 175 cm ; langue parlée : arabe.

2. La mention suivante est ajoutée sous la rubrique « Personnes morales, groupes et entités » :

Al-Kawthar Money Exchange [alias : a) Al Kawthar Co. ; b) Al Kawthar Company ; c) Al-Kawthar Hawala].

Adresse : Al-Qaim, province d'Al-Anbar, Iraq.

Autres informations : activités de change ; propriétaire : Umar Mahmud Irhayyim al-Kubaysi, depuis la mi-2016.

Société créée en 2000, sous le numéro de licence 202, délivré le 17.5.2000 et retiré depuis.

*Arrêté Ministériel n° 2018-222 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-10 du 12 janvier 2017 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-641 du 30 août 2017 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les mesures prescrites par l'arrêté ministériel n° 2017-10 du 12 janvier 2017, susvisé, prises à l'encontre de M. Farouk BEN ABBES, sont renouvelées jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-223 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par M. Abderrahim BENAOUAME, né le 30 juillet 1992.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-224 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par M. Omar BORCHE ZELAYA, né le 30 août 1997 au Paraguay.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-225 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par M. Nabil BOUTAHJA, né le 27 mai 1993.

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-226 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par M. Gonzalo CABEZAS NUNEZ, né le 16 septembre 1992 à Ferrol (Espagne).

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-227 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par M. Hamza CAKAN, alias Enes CIFTCI, né le 28 mars 1992 au Danemark.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-228 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par M. Anas CHARIF ELHARRAK, né le 19 janvier 1996 à Tanger (Maroc).

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-229 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par M. Yassine FAHCHOUCH, né le 11 août 1993 à Oujda (Maroc).

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-230 du 23 mars 2018 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par M. Tawfil REGAB, né le 5 décembre 1980 à Essaouira (Maroc).

## ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco et resteront en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-231 du 23 mars 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INEOS MONACO LIMITED », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « INEOS MONACO LIMITED », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>e</sup> H. REY, notaire, le 21 février 2018 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « INEOS MONACO LIMITED » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 21 février 2018.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-232 du 23 mars 2018 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MCDD », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MCDD », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M<sup>c</sup> N. AUREGLIA-CARUSO, notaire, le 16 février 2018 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « S.A.M. MCDD » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 16 février 2018.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-233 du 23 mars 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « BLACK OAK (MONACO) », au capital de 300.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « BLACK OAK (MONACO) » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 14 février 2018 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 4 des statuts (objet social) ;

- l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 300.000 € à celle de 450.000 € par l'émission de 1.500 actions nouvelles de 100 € chacune de valeur nominale ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 14 février 2018.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-234 du 23 mars 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FIDINAM (MONTE-CARLO) S.A.M. », au capital de 300.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « FIDINAM (MONTE-CARLO) S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 janvier 2018 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.439 du 2 décembre 2016 portant création de l'activité de multi family office ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « FIDINAM MULTI FAMILY OFFICE S.A.M. », en abrégé « FIDINAM MFO S.A.M. » ;

- l'article 3 des statuts (objet social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 janvier 2018.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-235 du 23 mars 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « HMY OVERSEAS SAM », au capital de 150.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « HMY OVERSEAS SAM » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 13 février 2018 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « NORTHROP AND JOHNSON MONACO SAM » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 13 février 2018.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-236 du 23 mars 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « KBL MONACO PRIVATE BANKERS », au capital de 27.400.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « KBL MONACO PRIVATE BANKERS » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 19 janvier 2018 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de ladite loi ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 1<sup>er</sup> des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « Richelieu Monaco Private Bankers » ;

- l'article 15 des statuts (délibération du conseil) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 19 janvier 2018.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-237 du 23 mars 2018 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « VOLTYLAB S.A.M. », au capital de 300.000 euros.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « VOLTYLAB S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 28 février 2018 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 sur les activités financières ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.284 du 10 septembre 2007 portant application de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 portant sur les activités financières ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 300.000 € à celle de 1.000.000 € par l'émission de 700 actions nouvelles de 1.000 € chacune de valeur nominale ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 février 2018.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

## ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-238 du 23 mars 2018 plaçant une fonctionnaire en position de détachement.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.079 du 4 octobre 2016 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-Comptable à la Direction de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Cindy CALAMUSA (nom d'usage Mme Cindy COUSIN), Secrétaire-comptable à la Direction de l'Aménagement Urbain, est placée, sur sa demande, en position de détachement auprès de l'Administration Communale, pour une période d'un an, à compter du 26 mars 2018.

## ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-239 du 23 mars 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-Hôtesse à l'Administration des Domaines.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'une Secrétaire-Hôtesse à l'Administration des Domaines (catégorie C - indices majorés extrêmes 244/338).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ;
- 3) posséder une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine du secrétariat et de l'accueil.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;

- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Stéphan BRUNO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- M. Rémy ROLLAND, Administrateur des Domaines ou son représentant ;
- Mme Laetitia GAUTEREAU-PHILIPPONNAT (nom d'usage Mme Laetitia MARTINI), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2018-267 du 29 mars 2018 réglementant le délai d'immobilisation des véhicules à l'occasion des manifestations Top Marques, 11<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique et 76<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco 2018.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.551 du 28 mai 1979 rendant exécutoire à Monaco la Convention sur la circulation routière faite à Vienne le 8 novembre 1968 et l'Accord européen complétant ladite Convention fait à Genève le 1<sup>er</sup> mai 1971 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée, et notamment ses articles 6, 10 alinéa 1<sup>er</sup>, 11 et 62, 156, 206 et 207 ter ;

Considérant la nécessité de préserver la sécurité et l'ordre public avant et pendant la manifestation Top Marques, prévue du 19 au 22 avril 2018 inclus, et pendant les manifestations du 11<sup>ème</sup> Grand Prix de Monaco Historique et du 76<sup>ème</sup> Grand Prix Automobile de Monaco prévus respectivement du 11 au 13 mai et du 24 au 27 mai 2018, lesquelles peuvent occasionner des comportements inappropriés et une conduite dangereuse de la part des conducteurs de véhicules de grosse cylindrée sur la voie publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 mars 2018 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Du 16 au 22 avril 2018 ainsi que du 11 au 13 mai 2018 et du 24 au 27 mai 2018, la durée d'immobilisation du véhicule, visée à l'article 207 ter de l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, susvisée, est portée à 48 heures.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-neuf mars deux mille dix-huit.

*Le Ministre d'État,*  
S. TELLE.

*Erratum à l'Arrêté Ministériel n° 2018-214 du 14 mars 2018 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2016-678 du 7 novembre 2016 autorisant un médecin à exercer son art en association, publié au Journal de Monaco du 23 mars 2018.*

Il fallait lire page 713 :

« L'arrêté ministériel n° 2016-678 du 7 novembre 2016, susvisé, est abrogé. »

au lieu de :

« L'arrêté ministériel n° 2016-378 du 7 novembre 2016, susvisé, est abrogé. »

Le reste sans changement.

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2018-1065 du 19 mars 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché dans les Services Communaux (Service du Domaine Communal Commerce Halles et Marchés).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie un concours en vue du recrutement d'un Attaché au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

#### ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du baccalauréat ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine du secrétariat ;
- maîtriser l'outil informatique et la bureautique.

#### ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

#### ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mme Camille HALPERN (nom d'usage Mme Camille SVARA), Premier Adjoint au Maire,
- le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M. le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant,
- M. Franck CURETTI, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

#### ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 mars 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 19 mars 2018.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2018-1077 du 19 mars 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Conseillère en Économie Sociale et Familiale dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie un concours en vue du recrutement d'une Conseillère en Économie Sociale et Familiale à l'Unité Sociale de la Section Sociale dépendant du Service d'Actions Sociales.

## ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être titulaire du Diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale et Familiale ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine d'élaboration des budgets familiaux ;
- avoir un sens de l'écoute prononcé et des capacités relationnelles développées ;
- faire preuve d'autonomie, de rigueur, de discrétion et d'initiative.

## ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- Mme Camille HALPERN (nom d'usage Mme Camille SVARA), Premier Adjoint au Maire,
- le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M. le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant,
- Mme Christine GIOLITTI, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

## ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 mars 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 19 mars 2018.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2018-1130 du 22 mars 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Femme de Service dans les Services Communaux (Service des Sports et des Associations).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie, un concours en vue du recrutement d'une Femme de Service à la Piscine Saint Charles dépendant du Service des Sports et des Associations.

## ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine de l'entretien et du nettoyage de bâtiments publics, notamment des piscines ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- démontrer une bonne capacité d'accueil et de relation avec le public et savoir faire preuve d'un esprit d'équipe ;
- s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière de lieux et d'horaires de travail notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

## ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. Georges MARSAN, Maire, Président,
- M. Jacques PASTOR, Adjoint au Maire,
- le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M. le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant,
- M. Patrick PARIZIA, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

## ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 22 mars 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 22 mars 2018.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2018-1131 du 22 mars 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Surveillant dans les Services Communaux (Police Municipale).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie un concours en vue du recrutement d'un Surveillant à la Police Municipale.

## ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder une expérience du contact avec le public ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans la gestion d'établissements accueillant du public ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail ;
- savoir faire preuve d'un esprit d'équipe.

## ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. Georges MARSAN, Maire, Président,
- M. Jacques PASTOR, Adjoint au Maire,
- le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M. le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant,
- M. Patrick PARIZIA, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

## ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 22 mars 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 22 mars 2018.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2018-1132 du 23 mars 2018 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Jardinier dans les Services Communaux (Jardin Exotique).*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie un concours en vue du recrutement d'un Jardinier au Jardin Exotique.

## ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- posséder une expérience du contact avec le public ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque dans le domaine de la culture des plantes succulentes et l'entretien des espaces verts.

## ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté. Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le Jury d'examen sera composé comme suit :

- M. Georges MARSAN, Maire, Président,
- M. André J. CAMPANA, Adjoint au Maire,
- le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M. le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant,
- M. Patrick PARIZIA, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

## ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 mars 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 23 mars 2018.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2018-1171 du 23 mars 2018  
réglementant la circulation des véhicules à l'occasion  
d'une opération immobilière.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Pour permettre la réalisation de travaux dans le cadre d'une opération immobilière les dispositions suivantes sont arrêtées Avenue Saint Roman.

## ART. 2.

Du dimanche 1<sup>er</sup> avril à 00 heure 01 au vendredi 20 avril 2018 à 18 heures, un sens unique de circulation est instauré entre ses n° 7 à 3, et ce, dans ce sens.

## ART. 3.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de chantier, de secours et des services publics.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

## ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté sont suspendues.

## ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 mars 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 23 mars 2018.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

#### *Médaille du Travail - Année 2018.*

Le Secrétaire Général du Gouvernement fait savoir que les propositions d'attribution de la médaille du travail, en faveur des personnes remplissant les conditions requises par l'Ordonnance Souveraine du 6 décembre 1924, doivent lui être adressées à partir du 28 mars 2018 et au plus tard jusqu'au 6 juin 2018.

Après cette date, aucune demande ne pourra être prise en considération.

Il est par ailleurs rappelé que la médaille de 2<sup>ème</sup> classe (bronze) ne peut être accordée qu'après vingt ans accomplis dans l'année en cours et passés au service du même employeur public ou privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis. La médaille de 1<sup>ère</sup> classe (argent) peut être attribuée aux titulaires de la médaille de 2<sup>ème</sup> classe, trois ans au moins après l'attribution de celle-ci et s'ils comptent trente années au service du même employeur public ou privé en Principauté de Monaco, après l'âge de 18 ans accomplis.

Le formulaire de demande est disponible sur le site Internet du Gouvernement Princier : spp.gouv.mc (rubrique : Relations avec l'Administration → Distinctions honorifiques). Ce document doit être directement retourné par messagerie électronique dûment rempli et validé par l'employeur ou le responsable du personnel. A défaut de possibilité d'accéder à Internet, des exemplaires du formulaire peuvent également être retirés à l'Accueil du Ministère d'État - Place de la Visitation, chaque jour entre 9 h 30 et 17 h 00.

Journal de Monaco.

#### *Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

#### *Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

#### *Avis de recrutement n° 2018-56 d'un Comptable à la Direction de la Sûreté Publique.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Comptable à la Direction de la Sûreté Publique pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un baccalauréat de comptabilité ;
- justifier d'une expérience acquise en matière de comptabilité d'au moins deux années, ou à défaut, posséder un nombre d'années d'études complémentaires dans le domaine d'exercice de la fonction d'au moins deux années ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser parfaitement l'outil informatique, en particulier le traitement de données sur Excel et la bureautique ;
- posséder des qualités rédactionnelles ;
- être apte à assurer un service de jour et de nuit, week-ends et jours fériés compris.

#### *Avis de recrutement n° 2018-57 d'un Adjoint au Chef de garage à la Compagnie des Carabiniers du Prince.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Adjoint au Chef de garage à la Compagnie des Carabiniers du Prince pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 311/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un B.E.P. ou un C.A.P. dans le domaine de la mécanique auto ou moto, ainsi qu'une expérience professionnelle de cinq années dans la mécanique auto et moto ;
- posséder les permis de conduire de la catégorie A et B ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) et posséder des connaissances des langues anglaise et italienne (technique et courant) ;
- posséder des notions de carrosserie ;
- savoir gérer le magasin de pièces détachées (gestion des stocks, gestion administrative et comptable et relations avec les fournisseurs) ;

- posséder des aptitudes au management d'équipe (gestion des plannings, organisation du travail et gestion du suivi des formations) et des utilisateurs du parc ;
- être en mesure de participer à la planification et à la réalisation des travaux d'entretien sur l'ensemble du parc automobile et moto de la Compagnie ainsi qu'à l'entretien des infrastructures et au nettoyage des véhicules ;
- être organisé, rigoureux, autonome et posséder un esprit d'initiative ;
- posséder des capacités à travailler en équipe et savoir s'adapter aux évolutions techniques, notamment en matière de mécanique ;
- avoir une bonne présentation ;
- maîtriser les logiciels Word et Excel.

Au regard de la mission de la Compagnie, l'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires (amplitude horaire, week-ends et jours fériés) et occasionnelles de tenue (costume et cravate) liées à l'emploi.

---

*Avis de recrutement n° 2018-58 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. ou un B.E.P. Production Horticole ;
- ou, à défaut de la précédente condition, posséder une expérience professionnelle de trois années dans le domaine de la production horticole ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- avoir une bonne connaissance générale des travaux d'entretien d'espaces verts ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;
- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourd) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue, etc...) sont souhaitées.

*Avis de recrutement n° 2018-59 d'un Contrôleur des constructions à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur des constructions à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les missions afférentes au poste impliquent notamment :

- la surveillance des chantiers de constructions et notamment le respect des prescriptions édictées dans le cadre des autorisations de construire ;
- l'établissement des prescriptions techniques et réglementaires des constructions ;
- la surveillance du territoire, du respect des règles d'urbanisme et de construction ;
- l'instruction des demandes d'installations de chantiers ;
- la constatation des infractions et anomalies rencontrées lors des visites de chantier.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme de Conducteur de Travaux s'établissant au niveau de ce diplôme ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le suivi de travaux ou de dossiers immobiliers ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- disposer de bonnes qualités rédactionnelles ;
- être autonome, rigoureux, organisé et faire preuve d'initiatives ;
- disposer d'une capacité au travail en équipe ;
- avoir le sens du Service Public ;
- posséder un sens marqué de l'organisation du travail et des relations humaines ;
- maîtriser les outils bureautiques.

L'attention des candidats est appelée sur les éventuelles contraintes liées à la fonction (travail en soirée, les week-ends et les jours fériés).

*Avis de recrutement n° 2018-60 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au Conseil Économique et Social.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe au Conseil Économique et Social, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P. ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine du secrétariat ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser parfaitement les logiciels informatiques Word et Excel ;
- être apte à la rédaction de courriers sous forme de publipostage ;
- faire preuve d'un grand sens de l'organisation ;
- avoir un bon sens de l'accueil et du relationnel ;
- avoir une bonne présentation ;
- de bonnes connaissances en matière de classement administratif et d'archivage seraient appréciées ;
- de bonnes connaissances dans le domaine de la comptabilité budgétaire et son suivi (mandatements) seraient souhaitées ;
- la connaissance de langues étrangères (anglais, italien) serait appréciée.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires et de prise de congés liées à l'emploi.

*Avis de recrutement n° 2018-61 d'un Rédacteur Principal à la Direction de l'Action Sanitaire.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Rédacteur Principal à la Direction de l'Action Sanitaire, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 397/497.

Les missions consistent notamment, dans le domaine de la sécurité sanitaire et alimentaire, en :

- la participation à l'élaboration et la mise en œuvre des textes juridiques ;

- la veille juridique ;
- la gestion administrative des dossiers.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine juridique, assorti d'une spécialisation dans le domaine de la sécurité alimentaire ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder de bonnes connaissances en langue anglaise ;
- la maîtrise d'une autre langue étrangère serait appréciée ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- avoir de bonnes qualités rédactionnelles,
- faire preuve de rigueur, d'autonomie et avoir le sens des relations humaines.

*Avis de recrutement n° 2018-62 d'un Contrôleur au Service des Parkings Publics.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur, affecté à la section Finance et Comptabilité du Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324/414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire dans le domaine de la comptabilité d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- posséder une expérience professionnelle ou un nombre d'études complémentaires d'au moins deux années dans le domaine de la comptabilité ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé, écrit) ;
- posséder des connaissances dans le domaine de la comptabilité générale et du suivi des factures ;
- maîtriser la comptabilité analytique : ventilation, tableaux de bord, etc. ;
- maîtriser l'utilisation des logiciels de comptabilité générale, de gestion analytique et de bureautique ;
- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;

- une expérience dans l'Administration monégasque, dans le domaine de la comptabilité serait appréciée.

---

### ENVOI DES DOSSIERS

---

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,
- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

---

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

#### OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis « Villa Ariane » 16, boulevard d'Italie, 2<sup>ème</sup> étage inférieur, d'une superficie de 78,42 m<sup>2</sup> et 17,93 m<sup>2</sup> d'extérieurs.

Loyer mensuel : 2.950 € + 100 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE DOTTA IMMOBILIER - Madame Laure BERNARDI - 5 bis, avenue Princesse Alice - 98000 MONACO.

Téléphone : 97.98.20.17.

Horaires de visite : Mercredi 4 avril 2018 de 10h00 à 12h00

Mercredi 11 avril 2018 de 14h00 à 16h00

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 30 mars 2018.

---

#### OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis « Maison Feleton » 9, rue Malbousquet, 1<sup>er</sup> étage, d'une superficie de 41,58 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.650 € + 50 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE MAZZA IMMOBILIER - Mlle Émilie MAZZA - 11/13, boulevard du Jardin Exotique - 98000 MONACO.

Téléphone : 97.77.35.35.

Horaires de visite : En semaine, sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 30 mars 2018.

---

#### OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 17, rue des Roses, 2<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 88,70 m<sup>2</sup> et 5,48 m<sup>2</sup> de balcon.

Loyer mensuel : 1.463 € + 150 € de charges.

Horaires de visite : les mardis 03/04 de 12 h à 13 h et 10/04 de 13 h à 14 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 30 mars 2018.

---

## Office des Émissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente d'une nouvelle valeur.*

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 30 avril 2018 à la mise en vente du timbre suivant :

**\* 0,80 € - NOUVEAU CENTRE BOTANIQUE DU JARDIN EXOTIQUE DE MONACO**

Ce timbre sera en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Il sera proposé à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2018.

### DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

*Tour de garde des médecins - 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.*

AVRIL	MAI	JUIN
1 D Dr MARQUET	1 M*Dr LEANDRI	1 V Dr ROUGE
2 L*Dr LEANDRI	2 M Dr DAVID	2 S Dr ROUGE
3 M Dr BURGHGRAEVE	3 J Dr SAUSER	3 D Dr ROUGE
4 M Dr KILLIAN	4 V Dr MINICONI	4 L Dr BURGHGRAEVE
5 J Dr SAUSER	5 S Dr MARQUET	5 M Dr SAUSER
6 V Dr ROUGE	6 D Dr MARQUET	6 M Dr KILLIAN
7 S Dr ROUGE	7 L Dr ROUGE	7 J Dr PERRIQUET
8 D Dr ROUGE	8 M Dr BURGHGRAEVE	8 V Dr MARQUET
9 L Dr DAVID	9 M Dr MINICONI	9 S Dr DE SIGALDI
10 M Dr BURGHGRAEVE	10 J* Dr LEANDRI	10 D Dr MARQUET
11 M Dr KILLIAN	11 V Dr ROUGE	11 L Dr PERRIQUET
12 J Dr SAUSER	12 S Dr ROUGE	12 M Dr SAUSER
13 V Dr PERRIQUET	13 D Dr ROUGE	13 M Dr KILLIAN
14 S Dr PERRIQUET	14 L Dr MINICONI	14 J Dr MINICONI
15 D Dr DAVID	15 M Dr SAUSER	15 V Dr DAVID
16 L Dr ROUGE	16 M Dr KILLIAN	16 S Dr DAVID
17 M Dr SAUSER	17 J Dr PERRIQUET	17 D Dr PERRIQUET
18 M Dr KILLIAN	18 V Dr BURGHGRAEVE	18 L Dr ROUGE
19 J Dr BURGHGRAEVE	19 S Dr BURGHGRAEVE	19 M Dr SAUSER
20 V Dr MINICONI	20 D Dr BURGHGRAEVE	20 M Dr DAVID
21 S Dr MINICONI	21 L* Dr LEANDRI	21 J Dr ROUGE
22 D Dr MINICONI	22 M Dr PERRIQUET	22 V Dr MINICONI
23 L Dr ROUGE	23 M Dr DAVID	23 S Dr MINICONI
24 M Dr BURGHGRAEVE	24 J Dr KILLIAN	24 D Dr MINICONI
25 M Dr DAVID	25 V Dr SAUSER	25 L Dr SAUSER

26 J Dr PERRIQUET	26 S Dr PERRIQUET	26 M Dr BURGHGRAEVE
27 V Dr KILLIAN	27 D Dr DAVID	27 M Dr DAVID
28 S Dr KILLIAN	28 L Dr KILLIAN	28 J Dr PERRIQUET
29 D Dr SAUSER	29 M Dr BURGHGRAEVE	29 V Dr BURGHGRAEVE
30 L Dr DAVID	30 M Dr MINICONI	30 S Dr DE SIGALDI
	31 J* Dr LEANDRI	

\* jours fériés - Circulaire n° 2017-9 du 18 octobre 2017 relative à la liste des jours chômés et payés pour 2018 (Journal de Monaco n° 8.353 du 27 octobre 2017).

La semaine : de 20 heures à minuit

Les week-ends : le samedi de 7 heures à minuit  
et le dimanche de 7 heures à minuit

Les jours fériés : de 7 heures à minuit

*Tour de garde des pharmacies - 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.*

30 mars - 6 avril	Pharmacie du JARDIN EXOTIQUE 31, avenue Hector Otto
6 avril - 13 avril	Pharmacie CENTRALE 1, place d'Armes
13 avril - 20 avril	Pharmacie de l'ESTORIL 31, avenue Princesse Grace
20 avril - 27 avril	Pharmacie BUGHIN 26, boulevard Princesse Charlotte
27 avril - 4 mai	Pharmacie du ROCHER 15, rue Comte Félix Gastaldi
4 mai - 11 mai	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins
11 mai - 18 mai	Pharmacie INTERNATIONALE 22, rue Grimaldi
18 mai - 25 mai	Pharmacie de MONTE CARLO 4, boulevard des Moulins
25 mai - 1 <sup>er</sup> juin	Pharmacie de L'ANNONCIADE 24, boulevard d'Italie
1 <sup>er</sup> juin - 8 juin	Pharmacie MÉDECIN 19, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>
8 juin - 15 juin	Pharmacie J.P. FERRY 1, rue Grimaldi
15 juin - 22 juin	Pharmacie de FONTVIEILLE 25, avenue Albert II
22 juin - 29 juin	Pharmacie PLATI 5, rue Plati

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

**MAIRIE****Appel à candidature pour l'exploitation des chalets et des attractions au sein du village de Noël situé sur le Quai Albert 1<sup>er</sup>.**

À l'occasion des fêtes de fin d'année 2018, la Mairie de Monaco lance un appel à candidature pour l'exploitation des chalets et des attractions au sein du village de Noël situé sur le Quai Albert 1<sup>er</sup>, selon les conditions ci-après :

- Dates d'ouverture du village de Noël : du vendredi 7 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019 inclus.
- Composition du village de Noël :
  - chalets de vente au détail (à l'exclusion des produits alimentaires préparés et à consommer sur place), mis en location par la Mairie ou privés ;
  - chalets hexagonaux non équipés mis en location par la Mairie ;
  - boutiques de vente de produits alimentaires privées ;
  - manèges et attractions diverses.
- Tarifs des locations :
 

- Droit fixe commerçants et manèges :	560,00 €
- Droit fixe alimentaires :	700,00 €
- Structures Mairie :	
• chalet 4 m x 2,20 m	1.720,00 €
• chalet hexagonal non équipé, inférieur ou égal à 12 m <sup>2</sup>	2.990,00 €
- Structures privées plafonnées à 80 m <sup>2</sup> :	58,50 €/m <sup>2</sup>
- Frais de sécurisation du site :	300,00 €
- Articles à la vente :
  - les candidats retenus ne pourront vendre que des articles entrant dans le cadre de l'activité commerciale pour laquelle ils sont inscrits au Répertoire du Commerce et de l'Industrie ;
  - la Mairie se réserve le droit de faire un choix parmi les produits proposés ;
  - les produits proposés à la vente devront avoir une relation directe avec les fêtes de Noël.

Pour toute information complémentaire, le candidat peut se renseigner et retirer le dossier de candidature auprès du Service Animation de la Ville, Foyer Sainte Devote, 3, rue Philibert Florence, 98000 Monaco (Tél : +377.93.15.06.03 ou [atesta@mairie.mc](mailto:atesta@mairie.mc)), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30. Le dossier de candidature est également téléchargeable sur le site Internet de la Mairie de Monaco : [www.mairie.mc](http://www.mairie.mc).

Les dossiers de candidature devront être reçus par courrier ou déposés aux heures d'ouverture des bureaux (8 h 30 – 16 h 30) au Service Animation de la Ville, au plus tard le lundi 16 avril 2018.

**Avis de vacance d'emploi n° 2018-44 d'un poste d'Agent Qualifié à la Médiathèque Communale.**

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Agent Qualifié à la Médiathèque Communale est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience professionnelle en bibliothèque et maîtriser les techniques de catalogage et d'indexation des documents (normes bibliothéconomiques) ;
- avoir une grande connaissance des techniques et systèmes d'informatisation et de logiciel des bibliothèques (Portfolio) ;
- avoir une expérience dans l'organisation technique d'animations culturelles ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées et le samedi matin.

**Avis de vacance d'emploi n° 2018-45 de deux postes de Surveillant à la Police Municipale.**

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes de Surveillant sont vacants à la Police Municipale.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'une expérience en matière de surveillance notamment de parcs et jardins ;
- démontrer d'excellentes capacités d'accueil et de relation avec le public ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
- être d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, les samedis, dimanches et jours fériés étant des jours de travail usuels ;
- être apte à assurer un service de jour comme de nuit.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur le fait que, dans l'exercice de leur fonction, le port d'une tenue de travail est imposé.

Les candidats pourront, par ailleurs, assumer certaines missions techniques notamment liées au port de lourdes charges dans le cadre de la maintenance des horodateurs et de la pose de panneaux de stationnement interdit, sur la voie publique, lors de la mise à disposition d'emplacements de stationnement.

*Avis de vacance d'emploi n° 2018-46 d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture du Pool des Auxiliaires de Puériculture de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Auxiliaire de Puériculture du Pool des Auxiliaires de Puériculture de la Section « Petite Enfance » dépendant du Service d'Actions Sociales est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture ;
- être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours ;
- justifier d'une expérience professionnelle en établissement d'accueil collectif de petite enfance.

*Avis de vacance d'emploi n° 2018-47 d'un poste de Garçon de Bureau au Secrétariat Général.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Garçon de Bureau est vacant au Secrétariat Général.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie « B » ;
- une expérience dans le domaine de l'accueil et dans la préparation et le service lors de réception serait appréciée ;
- justifier de sérieuses références ;
- la pratique d'une langue étrangère, anglais ou italien, serait appréciée ;
- être apte à assurer le service du courrier et à porter des charges ;
- avoir une excellente présentation et faire preuve d'une grande discrétion ;
- être disponible les samedis matins pour les cérémonies de mariage ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés, d'un bon sens du Service Public et être apte à travailler en équipe.

*Avis de vacance d'emploi n° 2018-48 d'un poste d'Ouvrier Professionnel de 1<sup>ère</sup> catégorie aux Services Techniques Communaux.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Ouvrier Professionnel de 1<sup>ère</sup> catégorie est vacant aux Services Techniques Communaux.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de catégorie B ;
- posséder une expérience en matière d'installation de matériel de manifestations et des mesures de sécurité y afférent ;
- posséder un certificat de conduite de chariots automoteurs (C3) et de plates-formes élévatrices mobiles de personnes, grues élévatrices (GACV) ainsi qu'un certificat d'habilitation électrique BS-BE, HE manœuvres ;
- une formation Gestes et Postures ainsi qu'une Formation Prévention et Secours Civiques seraient appréciées ;
- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;
- s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment en soirées, les week-ends, et jours fériés.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi.

*Avis de vacance d'emploi n° 2018-49 du poste de Conducteur de Travaux aux Services Techniques Communaux.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Conducteur de Travaux est vacant aux Services Techniques Communaux.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un Diplôme de Conducteur de Travaux tous corps d'état du bâtiment ou d'un diplôme national d'un niveau au moins équivalent dans le domaine de la construction ;
- un diplôme de l'enseignement supérieur dans le secteur du bâtiment, des travaux publics et du génie civil serait souhaité ;

- justifier d'une expérience d'au moins trois années en matière de conduite de travaux tous corps d'état, de gestion d'une équipe de travaux et d'entretien de bâtiments publics ;
- présenter des références en matière de pratiques administratives et de logiciels informatiques de gestion technique du patrimoine immobilier.

---

### ENVOI DES DOSSIERS

---

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

### INFORMATIONS

---

#### *La Semaine en Principauté*

#### **Manifestations et spectacles divers**

##### *Église Saint-Charles*

Le 9 avril, de 20 h à 22 h,

Dans le cadre du parcours « Au fil de la Bible... », sur le thème « Je crois en l'Esprit Saint » animé par le Diacre Marc Duwelz, docteur en Théologie.

Le 18 avril, à 17 h,

Concert des Ensembles par les élèves de l'Académie Rainier III.

Le 20 avril, à 17 h,

Concert de l'ensemble « The Aéroponics ».

##### *Église Sainte-Dévote*

Le 16 avril, à 19 h,

Concert de musique ancienne par les élèves de l'Académie Rainier III.

Le 20 avril, à 20 h 30,

Concert d'orgue par Andrea Toschi (Organiste titulaire de l'église Santa Maria della Misericordia de Bologne) sur le thème « Jubilate Deo, musique de la Résurrection », dans le cadre de In Tempore Organi, IV<sup>e</sup> Cycle International d'Orgue.

*Église Saint-Nicolas - Foyer Paroissial*

Le 20 avril, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « Woodlawn » suivie d'un débat.

*Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Le 31 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines - concert par Bertrand Chamayou et Tamara Stefanovich, pianos. Au programme : Berio et Ives.

Le 1<sup>er</sup> avril, à 18 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Mozart - concert par l'« Orchestra of the Age of Enlightenment » sous la direction de Roger Norrington avec Roger Montgomery, cor et David Bruchez-Lalli, trombone. Au programme : Berio et Mozart.

Le 19 avril, à 20 h (gala),

Le 22 avril, à 15 h,

Le 24 avril, à 20 h,

« I Masnadieri » de Giuseppe Verdi avec Alexei Tikhomirov, Ramon Vargas, Nicola Alaimo, Carmen Giannattasio, Reinaldo Macias, Christophe Berry, Mikhail Timochenko, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Direction de Daniele Callegari. Mise en scène : Léo Muscato.

*Principauté de Monaco*

Du 8 au 14 avril,

2<sup>e</sup> Monaco Ocean Week, conférences de presse, workshops, symposiums, colloques, remises de prix, expositions, projections de films documentaires, ateliers de sensibilisation, en faveur de la préservation des océans.

*Conseil National*

Le 7 avril, à 15 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert Jeunes Talents avec Samuel Bricault, flûte, Corentin Morvan, saxhorn-euphonium, Aya Kono, violon, Ieva Sruogyté, alto, Bumjun Kim, violoncelle, Thibault Lepri, vibraphone et Nataliya Makovskaya, guitare. Au programme : Berio, Debussy, Mozart, Nunes et Denisov.

*Académie Rainier III*

Le 7 avril, de 10 h à 13 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Master-Classe de clarinette par Alain Damiens.

*Auditorium Rainier III*

Le 7 avril, à 18 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : La clarinette dans tous ses états - Rencontre sur le thème « Radioscopie de la clarinette » par Corinne Schneider, musicologue.

Le 7 avril, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : la clarinette dans tous ses états par Alain Billard, Alain Damiens, Michel Lethiec, Chiaki Tsunaba, clarinettes, Shuichi Okada, violon, Ieva Srugotyé, alto, Bumjun Kim, violoncelle, Maki Belkin, piano et Anja Behrend, danse. Au programme : Penderecki, Stravinski, Berg, Donatoni, Berio, Grisey et Brahms.

Le 8 avril, à 16 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Table ronde sur le thème « La « festivalisation » de la culture » avec Sylvia Girel, maître de conférences, Emmanuel Reibel, musicologue, Marc Monnet, conseiller artistique, animée par David Christoffel, musicologue.

Le 8 avril, à 18 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines - concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Christian Arming, avec Clément Saunier, trompette. Au programme : Ives et Berio. Concert en faveur de l'Association l'AMADE Monaco.

Le 12 avril, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical : concert de musique de chambre avec Thierry Amadi, violoncelle, Sylvain Rastoul, contrebasse, Matthieu Bloch et Matthieu Petitjean, hautbois, Véronique Audard et Marie-B. Barriere-Bilote, clarinettes, Frédéric Chasline et Franck Lavogez, bassons, Laurent Beth, David Pauvert et Didier Favre, cors. Au programme : Dvorák et Mozart.

Le 19 avril, de 19 h 30 à 22 h,

Conférence-débat Enjeux et Société sur le thème « Politique : quelle place pour les chrétiens ? » animée par Louis de Courcy, journaliste avec la participation de Philippe Portier, directeur d'études à l'École pratique des hautes études (Paris-Sorbonne) et de Alexandre Thébault, initiateur du parcours de formation « L'Étincelle ».

#### *Théâtre Princesse Grace*

Le 31 mars, à 18 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Table Ronde sur le thème « L'économie de la musique » avec Sylvie Pébrier, inspectrice de la musique au ministère de la Culture, Antoine Pecqueur, chroniqueur économique pour France Musique, animée par David Christoffel, musicologue.

Le 1<sup>er</sup> avril, à 16 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Mozart - Rencontre sur le thème « La musique des Lumières » par Emmanuel Hondré, musicologue.

Le 6 avril, à 20 h 30,

« Le cri de la pomme de terre du Connecticut » de Patrick Robine avec Patrick Robine.

Les 10 et 11 avril, à 20 h 30,

« Le temps qui reste » de Philippe Lellouche avec Philippe Lellouche, David Brécourt, Noémie Elbaz et Christian Vadim.

Le 12 avril, de 19 h à 21 h,

Les Ateliers Philosophiques sur le thème « Sortir de la Violence » avec Marc Crepon et Michel Wierviorka, organisés par Les Rencontres Philosophiques de Monaco.

Les 18 et 19 avril, à 20 h 30,

« Edmond » d'Alexis Michalik avec Anna Mihalcea, Christian Mulot, Christine Bonnard, Guillaume Sentou, Jean-Michel Martial ou Eriq Ebouaney, Kevin Garnichat, Nicolas Lumbreras, Pierre Bénézit, Pierre Forest, Régis Vallée, Stéphane Caillol et Valérie Vogt.

#### *Théâtre des Variétés*

Le 4 avril, à 19 h,

Concert de Printemps par les élèves de l'Académie Rainier III.

Le 5 avril, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film « Where Is Rocky II ? » de Pierre Bismuth, organisée par les Archives Audiovisuelles.

Le 6 avril, à 18 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : l'Opéra Aujourd'hui - Rencontre sur le thème « Pourquoi les opéras raccourcissent ? » par Tristan Labouret, musicologue.

Le 6 avril, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : l'Opéra Aujourd'hui - concert par Jean-Étienne Sotty, accordéon (Luciano Berio) et « Quatre jeunes filles » d'Edison Denisov, opéra en version concert par le Studio de l'Opéra de Lyon, le Musicatreize, l'Ensemble orchestral contemporain sous la direction de Daniel Kawka.

Le 10 avril, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film « Quatre garçons dans le vent » de Richard Lester, organisée par les Archives Audiovisuelles.

Le 18 avril, à 19 h,

Concert des élèves de la Fondation Turquois.

#### *Théâtre des Muses*

Le 30 mars, à 20 h 30,

Le 31 mars, à 21 h,

Le 1<sup>er</sup> avril, à 16 h 30,

« Une petite main qui se place » comédie de Sacha Guitry avec Olivier Broussard, Frédéric Fialon, Christian Guerin, Angéline Laine, Léa Libron, Eric Persichi, Eve Stievenard.

Les 4 et 7 avril, à 14 h 30 et 16 h 30,

« Cassenoisette et la princesse Pirlipat » spectacle pour enfants de et avec Aurélie Lepoutre, accompagnée de Loïc Richard.

Les 5 et 6 avril, à 20 h 30,

Le 7 avril, à 21 h,

Le 8 avril, à 16 h 30,

« Le choix des âmes » théâtre contemporain et héroïque de et avec Stéphane Titeca et Alexis Desseaux.

Les 11 et 14 avril, à 14 h 30 et 16 h 30,

« La Chèvre de M. Seguin » spectacle pour enfants de Alphonse Daudet avec Camille Muzard et Marie Simon.

Les 12 et 13 avril, à 20 h 30,

Le 14 avril, à 21 h,

Le 15 avril, à 16 h 30,

« Les Fâcheux » comédie classique dépoussiérée de Molière avec Céline Bevierre ou Justine Martini, Brice Borg ou Benjamin Witt, Jérémie Milsztein et Emmanuel Rehinder.

Les 19 et 20 avril, à 20 h 30,  
« Le dernier jour d'un condamné » théâtre classique de Victor Hugo avec William Mesguich.

*Grimaldi Forum*

Du 10 au 12 avril,  
« Ever Monaco 2018 » : Forum et conférences sur les Énergies Renouvelables et les Véhicules Écologiques.

Du 11 au 14 avril,  
Spectacle de magie « The Illusionists ».

Le 17 avril, à 20 h 30,  
Tout l'Art du Cinéma - projection du film « Plein Soleil » de René Clément, organisée par les Archives Audiovisuelles.

Du 19 au 22 avril,  
Salon Top Marques 2018.

*Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari*

Le 16 avril, à 18 h 30,  
Atelier par Adrien Rebaudo sur le thème « Distractions photographiques ».

Le 17 avril, à 18 h,  
Apéro des mots, animé par Éric Lafitte.

Le 20 avril, à 19 h,  
Live music avec Les Contre-Sujets (musique baroque).

*Médiathèque de Monaco - Sonothèque José Notari*

Le 18 avril, à 19 h,  
Ciné Pop-corn : « Quand la Marabunta gronde » de Byron Haskin.

*Le Sporting Monte-Carlo*

Le 20 avril, à 20 h 30,  
26<sup>e</sup> Grande Nuit du Tennis.

*Espace Léo Ferré*

Le 30 mars, à 20 h 30,  
Concert par le duo « Brigitte ».

*Musée Océanographique*

Le 30 mars, à 19 h,  
Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines - concert par le Quatuor Béla. Au programme : Feldman.

Le 4 avril, à 20 h 30,  
Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines - concert par Liana Gourdjia, violon et Matan Porat, piano. Au programme : Ives.

*Yacht Club de Monaco*

Le 5 avril, à 19 h 30 et 20 h,  
Soirée « Sauvez le Cœur des Femmes », organisée par Femmes Leaders Mondiales Monaco.

Le 10 avril,  
Symposium Environnemental « La Belle Classe Superyachts », organisé par le Yacht Club de Monaco.

Le 12 avril,  
Soirée Caritative en faveur des enfants atteints d'autisme, de handicap ou de maladies mentales, organisée par l'Association Monaco Disease Power.

Le 18 avril,  
Conférence sur le thème « Adaptation : les nouveaux défis de l'exploration » de Christian Clot, organisée par le Yacht Club de Monaco.

*Stade Louis II*

Le 2 avril,  
Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Voyage Surprise - Départ de Monaco (Stade Louis II) à 13 h 30.

*MonacoTech - Fontvieille*

Le 30 mars, de 9 h 30 à 17 h,  
Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : 3<sup>e</sup> Workshop IanniX (sur inscription).

*Tunnel Riva*

Le 5 avril, à 20 h 30,  
Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert Jeunes Talents par les élèves de l'Académie Rainier III et des conservatoires de la région, Cameron Crozman, violoncelle, David Nguyen, piano. Au programme : Portrait Maresz, Beethoven, Mendelssohn et une œuvre collective.

*Espace Fontvieille*

Les 6 et 7 avril, de 10 h à 17 h,  
Kermesse de l'Œuvre de Sœur Marie. Le 6 avril, à 19 h 30 : dîner sur le thème « La Sardaigne ».

*Maison des Associations - A casa d'i Soci*

Le 6 avril, à 19 h 30,  
Conférence sur le thème « Catharisme et Kabbale, origines et influences » par Daniel Benlolo, organisée par l'Association Amorc Monoecis.

*Hôtel Méridien Beach Plaza*

Les 14 et 15 avril,  
VII<sup>e</sup> Salon du livre de Monaco, organisé par « Les Rencontres Littéraires Fabian Boisson ». Le 14 avril, à 18 h 30, conférence de Jules Ferry, philosophe, ancien ministre de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale française et de la recherche.

**Expositions**

*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,  
Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

*Nouveau Musée National - Villa Paloma*

Jusqu'au 20 mai, de 10 h à 18 h,  
Exposition Alfredo Volpi, La poésie de la couleur.

Jusqu'au 20 mai, de 10 h à 18 h,  
Collection NMNM - une sélection d'œuvres acquises grâce  
au soutien d'UBS (Monaco) S.A.

*Nouveau Musée National - Villa Sauber*

Du 20 avril au 28 octobre, de 10 h à 18 h,  
Exposition Latifa Echakhch, le jardin mécanique.

*Grimaldi Forum*

Du 10 au 15 avril,  
Exposition « Maria by Callas » d'après une idée originale de  
Tom Volf.

*Galerie Meta*

Jusqu'au 30 juin,  
Exposition Nicholas Roerich « A Celestial Vision of the  
Himalayas ».

### **Sports**

*Monte-Carlo Golf Club*

Le 8 avril,  
Coupe Charles Despeaux - Greensome Stableford.

Le 15 avril,  
Coupe Melia - Stableford.

Le 22 avril,  
Marco Simone Cup - Medal.

*Stade Louis II*

Le 31 mars,  
Tournoi de Rugby Sainte Dévote, organisé par la Fédération  
Monégasque de Rugby et la Fondation Princesse Charlene.

Le 7 avril, à 17 h,  
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco -  
Nantes.

*Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin*

Le 7 avril, à 19 h,  
Championnat de basket Jeep ÉLITE : Monaco - Châlons.

*Baie de Monaco*

Jusqu'au 31 mars,  
Monaco Swan One Design, organisé par le Yacht Club de  
Monaco.

*Monte-Carlo Country Club*

Du 14 au 22 avril,  
Tennis : Rolex Monte-Carlo Masters.

\*

\* \*

## **INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**

### **GREFFE GÉNÉRAL**

#### **EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de  
première instance a,

Prononcé avec toutes conséquences de droit, la  
liquidation des biens de la société à responsabilité  
limitée ABSOLUTE LIMOUSINE, dont le siège social  
se trouvait 1, avenue Henry Dunant à Monaco ;

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la  
suspension des opérations de ladite liquidation des  
biens pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de  
l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 22 mars 2018.

#### **EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de  
première instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de  
cessation des paiements de la société à responsabilité  
limitée ALCHEMIE, dont le siège social se trouvait  
25, boulevard de Belgique à Monaco ;

Fixé provisoirement au 15 novembre 2016 la date de  
cette cessation des paiements ;

Prononcé également la liquidation des biens de cette  
société ;

Nommé Mme Geneviève VALLAR, Premier Juge au  
siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. André GARINO, expert-comptable, en  
qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de  
l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 22 mars 2018.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de la société à responsabilité limitée ARROW BURGER dont le siège social se trouve 6-8, rue des Carmes à Monaco ;

Fixé provisoirement au 31 décembre 2016 la date de cette cessation des paiements ;

Nommé Mme Geneviève VALLAR, Premier Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 22 mars 2018.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Prononcé avec toutes conséquences de droit la liquidation des biens de la SCS DUVIGNAUD & CIE sise 9, chemin de la Turbie à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 22 mars 2018.

**EXTRAIT**

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Prononcé avec toutes conséquences de droit la liquidation des biens de la SAM MANUFACTURE DE PORCELAINE DE MONACO dont le siège social est situé 36, boulevard des Moulins à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 22 mars 2018.

**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Françoise DORNIER, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM MENTOR, a prorogé jusqu'au 12 octobre 2018 le délai imparti au syndic M. André GARINO, pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 22 mars 2018.

**Erratum à l'extrait de la cessation de paiements de la SAM LA MONÉGASQUE DE LOGISTIQUE du Greffe Général, publié au Journal de Monaco du 23 mars 2018.**

Il fallait lire page 732 :

« Par ordonnance... a désigné M. Jean-Paul SAMBA en qualité de syndic... »

au lieu de :

« Par ordonnance... a désigné M. Jean-Paul BOISSON en qualité de syndic... ».

Le reste sans changement.

Étude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
« GLOBAL PRODUCTS SOLUTIONS »**

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL  
AUGMENTATION DE CAPITAL**

Aux termes de deux actes reçus par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire soussigné, les 19 octobre 2017 et 20 mars 2018, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « GLOBAL PRODUCTS SOLUTIONS », dont le siège social est situé « Gildo Pastor Center », 7, rue du Gabian, à Monaco, ont décidé, sous condition suspensive depuis réalisée, de modifier l'article 2 (objet) et l'article 7 (capital social) des statuts de la manière ci-après retranscrite et de transformer ladite société en société anonyme monégasque :

« ART. 2. :

*Objet*

La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'achat, la distribution en gros, l'importation, l'exportation, la vente au détail exclusivement par des moyens de communication à distance, la commission et le courtage de toutes denrées alimentaires et notamment de compléments alimentaires, d'accessoires de beauté, de bijoux fantaisie, de parfums d'intérieur et leurs accessoires, ainsi que de détergents.

L'achat, la vente en gros, l'exportation, la vente au détail exclusivement par des moyens de communication à distance, la commission et le courtage de produits cosmétiques et de dispositifs médicaux, le tout sans stockage sur place.

La publicité et le marketing relatifs à l'activité de la société afin de permettre son développement.

La création, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la concession et la cession de marques, licences, dessins et modèles, concernant les activités déployées par la société. ».

« ART. 7. :

*Capital social*

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €), divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) parts sociales de CENT EUROS (100 €) chacune numérotées de UN à MILLE CINQ CENTS, attribuées aux associés dans la proportion de leurs droits respectifs, savoir :

- à concurrence de quatre-vingts (80) parts numérotées de 1 à 8 et de 151 à 222 à Mme Ilona GROSS,

- à concurrence de mille quatre cent vingt (1.420) parts numérotées de 9 à 150 et de 223 à 1.500 à M. Thierry DUPONT. ».

Une expédition de l'acte du 20 mars 2018, susvisé, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 28 mars 2018.

Monaco, le 30 mars 2018.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Étude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ À  
RESPONSABILITÉ LIMITÉE

dénommée

« GLOBAL PRODUCTS SOLUTIONS »

en

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

dénommée

« GLOBAL PRODUCTS SOLUTIONS »

Publication prescrite par l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée, et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 14 février 2018 :

I.- Aux termes d'un acte reçu en brevet, le 19 octobre 2017, par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire à Monaco, il a été procédé à la transformation de la société à responsabilité limitée dénommée « GLOBAL PRODUCTS SOLUTIONS », ayant son siège social « Gildo Pastor Center », 7 rue du Gabian, à Monaco, en société anonyme monégasque dénommée « GLOBAL PRODUCTS SOLUTIONS » et il a été établi les statuts de ladite société anonyme monégasque dont la teneur suit :

TITRE I

FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET -  
DURÉE

ARTICLE PREMIER.

*Forme*

La société à responsabilité limitée existant entre les comparants, sous la raison sociale « S.A.R.L. GLOBAL PRODUCTS SOLUTIONS », sera transformée en société anonyme à compter de sa constitution définitive.

Cette société continuera d'exister entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, et sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

## ART. 2.

*Dénomination*

La société est désignée par une dénomination sociale qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « GLOBAL PRODUCTS SOLUTIONS ».

## ART. 3.

*Siège*

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

## ART. 4.

*Objet*

La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'achat, la distribution en gros, l'importation, l'exportation, la vente au détail exclusivement par des moyens de communication à distance, la commission et le courtage de toutes denrées alimentaires et notamment de compléments alimentaires, d'accessoires de beauté, de bijoux fantaisie, de parfums d'intérieur et leurs accessoires, ainsi que de détergents.

L'achat, la vente en gros, l'exportation, la vente au détail exclusivement par des moyens de communication à distance, la commission et le courtage de produits cosmétiques et de dispositifs médicaux, le tout sans stockage sur place.

La publicité et le marketing relatifs à l'activité de la société afin de permettre son développement.

La création, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la concession et la cession de marques, licences, dessins et modèles, concernant les activités déployées par la société.

## ART. 5.

*Durée*

La durée de la société est fixée à cinquante années à compter du treize août deux mil trois, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## TITRE II

## CAPITAL - ACTIONS

## ART. 6.

*Capital*

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) EUROS, divisé en MILLE CINQ CENTS (1.500) actions de CENT (100,00) euros chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

## MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

## a) Augmentation du capital social :

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément.

L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre.

L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social :

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

*Forme des actions*

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Économique.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- en ligne directe et entre époux ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par l'assemblée générale des associés qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

À cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'administration de la société, au siège social ou remis en mains propres à celui-ci contre récépissé de remise.

Dans le cas de cession par le Président, ladite demande d'agrément devra être adressée à l'un des Administrateurs délégués selon les termes et conditions ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration, ou l'Administrateur délégué le cas échéant, doit convoquer une assemblée générale des actionnaires dans le délai de trois semaines à compter de la réception de la demande d'agrément, à l'effet de se prononcer sur l'agrément ou le refus d'agrément du futur actionnaire, l'assemblée générale devant statuer à la majorité de trois-quarts de l'ensemble des actionnaires composant l'intégralité du capital social.

À défaut d'agrément, l'assemblée générale doit également indiquer si le prix proposé est accepté.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'administration, ou l'Administrateur délégué le cas échéant, dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, l'assemblée générale sera tenue, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qui seraient désignées aux termes de l'assemblée générale et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant et l'autre par le Conseil d'administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par l'assemblée générale des actionnaires, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou dans les neuf mois du décès, informer le Président du Conseil d'administration de la société, au siège social ou remis en mains propres à celui-ci contre récépissé de remise de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Dans le cas où l'adjudicataire ou le débiteur saisi ou l'héritier ou le légataire ou le défunt ou le donateur ou le donataire est le Président, ladite demande d'agrément devra être adressée à l'un des Administrateurs délégués selon les termes et conditions ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration, ou l'Administrateur délégué le cas échéant, doit convoquer une assemblée générale des actionnaires dans le délai de trois semaines à compter de la réception de la demande d'agrément, à l'effet de se prononcer sur l'agrément ou le refus d'agrément du futur actionnaire, l'assemblée générale devant statuer à la majorité de trois-quarts de l'ensemble des actionnaires composant l'intégralité du capital social.

À défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des trois-quarts, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été utilisé du droit de préemption par l'assemblée générale des actionnaires, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises, ces derniers pouvant se prévaloir d'un agrément tacite.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du nouvel actionnaire pourra être régularisé d'office par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit besoin de la signature du précédant actionnaire.

## ART. 8.

*Droits et obligations attachés aux actions*

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

## TITRE III

## ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

## ART. 9.

*Composition - Bureau du Conseil*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

## ART. 10.

*Durée des fonctions*

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de trois années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

## ART. 11.

*Pouvoirs*

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

## ART. 12.

*Délibérations du Conseil*

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale : à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour ;

b) sur convocation écrite : à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

## TITRE IV

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

## ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

## TITRE V

## ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

## ART. 14.

*Convocation et lieu de réunion*

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

## ART. 15.

*Procès-verbaux - Registre des délibérations*

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

#### ART. 16.

##### *Assemblée générale ordinaire et extraordinaire*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire, mais une seule personne ne peut représenter l'ensemble des associés.

Les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

#### ART. 17.

##### *Composition, tenue et pouvoirs des assemblées*

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

#### TITRE VI

#### ANNÉE SOCIALE

#### RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

#### ART. 18.

##### *Année sociale*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

#### ART. 19.

##### *Affectation des résultats*

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

## TITRE VII

### DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### ART. 20.

#### *Perte des trois-quarts du capital social*

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

#### ART. 21.

#### *Dissolution - Liquidation*

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

## TITRE VIII

### CONTESTATIONS

#### ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

## TITRE IX

### CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ

#### ART. 23.

Les modifications statutaires qui précèdent ne seront définitives qu'après :

- que les statuts de la société transformée auront été approuvés et la société autorisée par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, le tout publié dans le Journal de Monaco ;

- et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

#### ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts tels qu'ils résultent de l'acte en brevet susvisé ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, numéro 2018-117, en date du 14 février 2018.

III.- Le brevet original de la transformation des statuts, portant mention de leur approbation, ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, notaire susnommé, par acte du 20 mars 2018.

Monaco, le 30 mars 2018.

*Signé : Les Fondateurs.*

---

Étude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

—

**« GLOBAL PRODUCTS SOLUTIONS »**

(Société Anonyme Monégasque)

—

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée, mention est faite que les expéditions des actes ci-après :

1) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GLOBAL PRODUCTS SOLUTIONS », provenant de la transformation de la société à responsabilité limitée dénommée « GLOBAL PRODUCTS SOLUTIONS », au capital de 150.000 € et avec siège social « Gildo Pastor Center », 7, rue du Gabian, à Monaco, reçus en brevet par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, le 19 octobre 2017 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 20 mars 2018 ;

2) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 20 mars 2018 et déposée, avec les pièces annexes, au rang des minutes de Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, par acte du même jour (20 mars 2018) ;

ont été déposées, le 28 mars 2018, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 30 mars 2018.

*Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.*

---

Étude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

—

**CESSION FONDS DE COMMERCE**

—

*Première Insertion*

—

Suivant acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, le 22 mars 2018, M. Sergio COSTA, commerçant, demeurant à Monaco, « Le Bristol », 25 bis, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, a cédé à la commune de Monaco, un fonds de commerce de :

« Bar-Restaurant » exploité à Monaco, Place de la Crémaillère, sous l'enseigne « LA CRÉMAILLÈRE ».

Oppositions s'il y a lieu en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mars 2018.

*Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.*

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—

**« HÔTEL DES VENTES DE MONTE-CARLO »**

—

**APPORT DE FONDS DE COMMERCE**

—

*Première Insertion*

—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2017 de la société anonyme monégasque dénommée « HÔTEL DES VENTES DE MONTE-CARLO », au capital de 150.000 euros et siège social 10/12, quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monte-Carlo, dont le procès-verbal a été déposé aux minutes de Maître REY, le 16 mars 2018,

M. Franck BAILLE, demeurant 35, rue de la Vallée, 1000 Bruxelles (Belgique) et Mme Chantal BEAUVOIS née CHASTANG, demeurant également 35, rue de la Vallée, 1000 Bruxelles,

ont fait apport à ladite société de leur fonds de commerce d'achat, ventes d'œuvres d'art, bijouterie, joaillerie, antiquités et autres expertises d'œuvre d'art : en matière d'assurance, de partages et de successions, de patrimoine public et privé, dans le cadre de ventes aux enchères publiques, assistance, organisation et toutes prestations de services s'y rattachant, négociation et courtage d'œuvres d'art, qu'ils exploitent en nom propre au 3, avenue Saint-Michel à Monaco, sous l'enseigne « Art Conseil Expertises ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mars 2018.

Signé : H. REY.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

Société à Responsabilité Limitée

« S.A.R.L. ANAÏS »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte du 15 décembre 2017, complété par acte du 21 mars 2018, reçus par le notaire soussigné,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. ANAÏS ».

Objet : La vente de vêtements d'intérieur haut de gamme,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 26 janvier 2018.

Siège : 38, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérante : Mme Anaïs MACCARI, née CHARENNAT, domiciliée 5, boulevard de Belgique, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 29 mars 2018.

Monaco, le 30 mars 2018.

Signé : H. REY.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

---

### CESSION DE DROIT AU BAIL

---

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 21 mars 2018,

la S.A.R.L. « SABRINA MONTE-CARLO DECO arts de la table » au capital de 15.000 € et siège social 42, boulevard des Moulins à Monte-Carlo,

a cédé à la « S.A.R.L. ANAÏS », au capital de 15.000 €, avec siège social 38, boulevard des Moulins à Monte-Carlo,

le droit au bail portant sur un local commercial, lot 3 : local n° 43 avec façade et accès sur le boulevard des Moulins, cabinet de toilette – W-C, placard, situé au r-d-c de l'immeuble « L'AMBASSADOR » sis 38, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mars 2018.

Signé : H. REY.

---

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**« HÔTEL DES VENTES DE MONTE-CARLO »**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
**AUGMENTATION DE CAPITAL  
 MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2017, les actionnaires de la société anonyme « HÔTEL DES VENTES DE MONTE-CARLO », siège 10/12, quai Antoine 1<sup>er</sup>, à Monte-Carlo, ont décidé :

- d'augmenter le capital social de 150.000 € à 169.200 € et de modifier l'article 6 des statuts ;

- de modifier l'article 4 des statuts.

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée ont été autorisées par arrêté ministériel du 24 janvier 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel précité ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 16 mars 2018.

IV.- L'assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2018, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le même jour, a :

- constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification de l'article 6 des statuts qui devient :

« ART. 6.

Le capital social est fixé à la somme de CENT SOIXANTE-NEUF MILLE DEUX CENTS euros (169.200 €) divisé en MILLE CENT VINGT-HUIT (1.128) actions de CENT CINQUANTE euros (150 €) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

Sur ces MILLE CENT VINGT-HUIT (1.128) actions :

- il a été créé lors de la constitution, MILLE (1.000) actions en rémunération des souscriptions versées en numéraire et libérées intégralement à la souscription,

- il a été créé consécutivement à l'augmentation de capital décidée en date du 30 novembre 2017, CENT VINGT-HUIT (128) actions en rémunération d'un apport en nature et libérées intégralement dès leur émission.

.../... »

- constaté la modification de l'objet social et de l'article 4 des statuts qui devient :

« ART. 4.

La société a pour objet :

La vente de gré à gré ou par voie d'enchères publiques d'antiquités, de bijoux, d'articles de joaillerie, d'objets d'art et de collection, de yachts et de voitures de prestige ou de valeur.

L'achat et la vente, la commission, le courtage ainsi que toutes formes de concours et d'intervention relatifs aux antiquités, bijoux, articles de joaillerie et objets d'art et de collection.

À titre accessoire, l'expertise d'œuvres d'art en matière d'assurance, de partages et de succession, de patrimoine public et privé ainsi que l'assistance, l'organisation de toutes prestations de services s'y rattachant.

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement à l'objet social ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou de développement. ».

VI.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 29 mars 2018.

Monaco, le 30 mars 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **ES.KO S.A.M. MONACO** »

### MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 2017, les actionnaires de la société anonyme monégasque « ES.KO S.A.M. MONACO » ayant son siège 1, rue des Genêts à Monte-Carlo, ont décidé :

- de modifier les articles 6 (forme des actions), 8 (composition du Conseil d'administration), 10 (durée fonction administrateur), 13 (Convocation assemblée générale), 18 (perte des trois-quarts du capital social),

- et de créer un article 11 bis (convocation Conseil d'administration) des statuts, rédigés comme suit :

« ART. 6.

.....

6-1 - Cessions d'actions

Sont libres :

- les cessions d'actions entre actionnaires ;
- les cessions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, au conjoint, à un ascendant ou à un descendant ;
- les transmissions ou cessions d'actions par suite de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux ;
- les cessions d'actions au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action. ».

.....

Le reste sans changement.

« ART. 8.

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et douze au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Le Conseil peut également procéder à la désignation d'un Président d'honneur et d'un Vice-Président, étant précisé que le Président d'honneur pourra être choisi parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, et que le ou les Vice-Président(s) seront obligatoirement pris parmi les actionnaires. ».

« ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Le premier Conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du sixième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de six années.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil. ».

« ART. 11 Bis.

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés, selon des conditions d'organisation déterminées par un règlement intérieur. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Ces procès-verbaux seront rédigés en deux parties au moins. La première partie reprendra les débats, commentaires et notes opérationnelles ainsi que les propositions mises au vote ; elle pourra faire référence à tous documents annexés aux procès-verbaux, pourra être rédigée en langue anglaise et faire l'objet d'une traduction assermentée à première demande de tout administrateur ou de tiers ayant un intérêt. La seconde partie des procès-verbaux reprendra de manière formelle les décisions et le relevé des votes, sera rédigée en langue française, une traduction libre pouvant être mentionnée pour information.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué. ».

« ART. 13.

A.- Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

B.- À la condition qu'un actionnaire administrateur, au moins, soit effectivement présent sur le lieu de la réunion à Monaco, les actionnaires peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence dans les conditions ci-après fixées.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que lesdits moyens devront, pour être valablement utilisés :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée ;

- et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les actionnaires intéressés devront prendre contact avec le Président du Conseil d'administration, préalablement à la date de la réunion, afin que les informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion.

Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lors de l'assemblée générale constitutive ou lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement à l'effet de procéder à des modifications statutaires. ».

« ART. 18.

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 2 mars 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 20 mars 2018.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 29 mars 2018.

Monaco, le 30 mars 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« **NOLI** »  
(Société Anonyme Monégasque)

### MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2017, les actionnaires de la société anonyme monégasque « NOLI » ayant son siège 13, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé de modifier l'article 2 (objet social) des statuts qui devient :

« ART. 2. »

Cette société aura pour objet, l'acquisition, la vente, la construction, l'exploitation, la prise à bail et la location de tous immeubles de quelque nature qu'ils soient, et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant audit objet social. ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 2 mars 2018.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 21 mars 2018.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 29 mars 2018.

Monaco, le 30 mars 2018.

Signé : H. REY.

### APPORT D'ÉLÉMENTS DE FONDS DE COMMERCE

*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte du 22 novembre 2017, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « AR PRIMEURS », M. Richard GRAGNIOLI a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, Place d'Armes, emplacement n° 1, Marché de la Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 30 mars 2018.

---

**APPORT D'ÉLÉMENTS  
DE FONDS DE COMMERCE**

---

*Deuxième Insertion*

---

Aux termes d'un acte du 22 novembre 2017, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « NF PRIMEURS », M. Philippe BRUN a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, Place d'Armes, emplacement n° 11, Marché de la Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 30 mars 2018.

---

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE  
GÉRANCE LIBRE**

---

*Première Insertion*

---

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 23 mars 2018, la SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE ET DE LOISIRS DE MONACO, en abrégé « S.H.L.M », représentée par M. l'Administrateur des Domaines, a consenti à M. Gaëtano LO GIUDICE, demeurant à Monaco, 5, rue Biovès, pour une période de six ans, à compter rétroactivement du 14 avril 2014, la gérance libre d'un fonds de commerce « BOUCHERIE, CHARCUTERIE, TRAITEUR » situé à Monaco, 27, rue Comte Félix Gastaldi, exploité sous l'enseigne « BOUCHERIE TRAITEUR DU ROCHER ».

Il a été prévu un cautionnement de 3.900 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les bureaux de la SAM SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE ET DE LOISIRS DE MONACO sis 24, rue du Gabian dans les dix jours suivant la deuxième insertion.

Monaco, le 30 mars 2018.

---

Étude de Maître Joëlle PASTOR-BENSA  
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco  
30, avenue de Grande-Bretagne - Monte-Carlo

---

**MODIFICATION DU RÉGIME  
MATRIMONIAL**

---

M. Yves, Gérard, Emmanuel SAGUATO, commerçant, de nationalité française, né le 9 avril 1946 à Beausoleil (Alpes-Maritimes), et Mme Josiane, Marie-Thérèse BOISSIERE, sans profession, son épouse, de nationalité française, née le 18 avril 1947 à Bourges (Cher), demeurant tous deux 11, avenue des Papalins à Monaco,

Ont déposé requête par devant le Tribunal de Première Instance de Monaco le 29 mars 2018 à l'effet d'entendre prononcer l'homologation d'un acte de modification du régime matrimonial établi par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, le 2 mars 2018, enregistré à Monaco le 5 mars 2018, Folio Bd 61 V, Case 1, aux termes duquel ils entendent adopter pour l'avenir le régime de la communauté universelle de biens au lieu et place de celui du régime de la séparation de biens, auquel ils se trouvaient soumis.

Les éventuelles oppositions devront être signifiées en l'Étude de Maître Henry REY, Notaire.

Le présent avis est inséré conformément à l'article 1243 du Code civil et à l'article 819 du Code de procédure civile.

Monaco, le 30 mars 2018.

---

**S.A.R.L. ART DESIGN**

---

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ  
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 octobre 2017, enregistré à Monaco le 1<sup>er</sup> décembre 2017, Folio Bd 115 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. ART DESIGN ».

Objet : « La société a pour objet :

L'étude, le design, la décoration intérieure et extérieure, l'import-export, la réalisation de produits destinés à la communication, sur tous supports publicitaires et par tous procédés techniques, à l'exclusion de toutes prestations relevant des architectes. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Pierre-Yves IANNONE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mars 2018.

Monaco, le 30 mars 2018.

---

## AVENUE CONSULTING SARL

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 9 août 2017, enregistré à Monaco le 28 août 2017, Folio Bd 84 V, Case 8, et du 2 octobre 2017, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « AVENUE CONSULTING SARL ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, pour le compte de sociétés et de professionnels, dans le domaine de l'alimentaire : l'étude de marché, la prospection commerciale, l'analyse et la recherche de stratégie commerciale de développement ; aide et assistance dans le montage, le suivi et la réalisation de projets commerciaux, de nouveaux circuits de distribution et de nouveaux produits, à l'exclusion de toute activité réglementée. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Nicoleta-Gabriela RAITA (nom d'usage Mme Nicoleta-Gabriela WILMS), associée.

Gérant : M. Dusan WILMS, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mars 2018.

Monaco, le 30 mars 2018.

---

## DERMA BIO MONACO

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 décembre 2017, enregistré à Monaco le 19 décembre 2017, Folio Bd 119 V, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « DERMA BIO MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger : fabrication par le biais de sous-traitants, commission, courtage, export, achat, vente en gros, demi-gros et au détail de produits cosmétiques ; fabrication par le biais de sous-traitants, commission, courtage, export, achat, vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits alimentaires et notamment de compléments alimentaires ainsi que de boissons non alcooliques.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Brigitte ZAPPARATA (nom d'usage Mme Brigitte PAPADOPOULOS), associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 mars 2018.

Monaco, le 30 mars 2018.

## TAILORMADE

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 octobre 2017, enregistré à Monaco le 12 octobre 2017, Folio Bd 187 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « TAILORMADE ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, l'entretien, la maintenance, le dépannage, la réparation, l'assemblage, le montage et l'installation de moteurs de bateaux de plaisance, de boîtes à engrenage et de leurs accessoires, hydrauliques ou non, avec fourniture desdits matériels et pièces détachées sans stockage sur place. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 33, boulevard Rainier III à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Laetitia NOYON (nom d'usage Mme Laetitia ZWAANS), non associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 mars 2018.

Monaco, le 30 mars 2018.

## TRAVERTINO

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 novembre 2017, enregistré à Monaco le 6 décembre 2017, Folio Bd 120 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « TRAVERTINO ».

Objet : « La société a pour objet :

La conception, l'achat, l'importation, la commercialisation, par tous moyens et sous toutes ses formes, à l'exclusion de la vente au détail, de meubles, mobiliers, éléments et accessoires de décoration ;

Le développement, le marketing et la promotion desdits produits par tous moyens, y compris l'organisation d'évènements promotionnels et le développement et l'animation de réseaux de distribution, et toutes prestations de services y relatifs ;

La création, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la concession et la cession de marques, licences, brevets, dessins et modèles se rapportant aux activités ci-dessus ;

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 5, impasse de la Fontaine à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Christophe POYET, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 mars 2018.

Monaco, le 30 mars 2018.

**MONTE-CARLO MULTIMEDIA S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.400 euros  
 Siège social : Les Bougainvilliers - 15, allée Lazare  
 Sauvaigo - Monaco

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 18 décembre 2017, réitéré le 9 mars 2018, le tout dûment enregistré,

M. Jean-Georges GRAMAGLIA, demeurant 36, avenue de l'Annonciade – 98000 Monaco, a cédé à la société à responsabilité limitée « ZEBRA SOFT », dont le siège social est sis Les Bougainvilliers - 15, allée Lazare Sauvaigo à Monaco, 20 parts d'intérêts qu'il possédait dans la société « MONTE-CARLO MULTIMEDIA S.A.R.L. ».

La société continue à être gérée par M. Jean-Georges GRAMAGLIA.

Un original des actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mars 2018.

Monaco, le 30 mars 2018.

**DESIGN WORKS GOOD**

en abrégé « DWG »  
 Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 11, allée Guillaume Apollinaire -  
 Monaco

**NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 9 janvier 2018, il a été procédé à la nomination de M. Jérôme ROGUET, demeurant 210, chemin de la Costière – 06000 Nice, aux fonctions de cogérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 février 2018.

Monaco, le 30 mars 2018.

**H&H SUPPLIES AND SERVICES**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 14 bis, rue Honoré Labande - Monaco

**DÉMISSION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 22 février 2018, les associés de la S.A.R.L. « H&H SUPPLIES AND SERVICES » ont décidé la démission du cogérant M. BELLINI Maurizio.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mars 2018.

Monaco, le 30 mars 2018.

**JOYAH S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 3, rue de l'Industrie - c/o APM  
 « Hercule » - 9<sup>e</sup> étage - Monaco

**DÉNOMINATION D'UN GÉRANT****NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 septembre 2017, les associés de la SARL JOYAH ont décidé de nommer Mme Fabienne RICHARD en qualité de gérante, en remplacement de M. Fabien MARTELLY, gérant démissionnaire.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mars 2018.

Monaco, le 30 mars 2018.

**S.A.R.L. MVA MONACO**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - c/o MBC -  
Monaco**NOMINATION D'UN COGÉRANT**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 février 2018, les associés de la société à responsabilité limitée « S.A.R.L. MVA MONACO », ont décidé de nommer Mme Stella BRUTTON aux fonctions de cogérante, et en conséquence de modifier l'article 10 des statuts.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mars 2018.

Monaco, le 30 mars 2018.

**BREAK SPORT MANAGEMENT**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 22 janvier 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 3 et 5, avenue des Citronniers à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 mars 2018.

Monaco, le 30 mars 2018.

**GCM**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 3, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 décembre 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 25, avenue de la Costa à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 mars 2018.

Monaco, le 30 mars 2018.

**RIVIERA EQUINE**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 50.000 euros

Siège social : 17, rue Princesse Caroline - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 15 février 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 mars 2018.

Monaco, le 30 mars 2018.

**THE BELLOU COMPANY**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 janvier 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 4, avenue des Papalins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 mars 2018.

Monaco, le 30 mars 2018.

---

### **S.A.R.L. VICTORIA SPIRIT**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 27, avenue de la Costa - Monaco

---

### **TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale en date du 28 février 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social 20, boulevard de Suisse à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 mars 2018.

Monaco, le 30 mars 2018.

---

### **SARL MONTE CARLO SUN AUCTIONS**

Société à Responsabilité Limitée  
en liquidation  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : c/o Cabinet Yvan BELAIEFF,  
6, boulevard Rainier III - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

Les associés de la SARL MONTE CARLO SUN AUCTIONS sont convoqués en assemblée générale de clôture de liquidation, le 19 avril 2018 à 17 heures au Cabinet Yvan BELAIEFF, 6, boulevard Rainier III à Monaco, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du liquidateur ;
  - Examen et approbation des comptes de clôture de liquidation ;
  - Quitus au liquidateur ;
  - Questions diverses.
- 

---

### **FIN DE CAUTIONNEMENT**

En application de l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 15.700 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

CFM Indosuez Wealth, société anonyme monégasque au capital de 34.953.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 56 S 00341,

fait savoir qu'il est mis fin au cautionnement consenti par acte sous seing privé en date du 10 septembre 2016 à la SNC VARON & COLETTI, agence immobilière exerçant sous la dénomination « IMMOBILIA 2000 », sis à Monaco, 30, boulevard des Moulins, dans le cadre de son activité de « Gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndic d'immeubles en copropriété » et à concurrence d'un montant forfaitairement et globalement limité à 75.000 euros (soixante-quinze mille euros).

La cessation de la garantie prendra effet à l'expiration d'un délai de trois jours francs suivant la présente publication.

Il est rappelé que dès lors que la défaillance de la personne garantie est acquise, toutes les créances certaines, liquides et exigibles qui ont pour origine un versement ou une remise faits antérieurement à la date de cessation de la garantie restent couvertes par la caution si elles sont produites dans un délai de trois mois à compter du présent avis.

Monaco, le 30 mars 2018.

---

### **FIN DE CAUTIONNEMENT**

En application de l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 15.700 du 26 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

CFM Indosuez Wealth, société anonyme monégasque au capital de 34.953.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup>, inscrite au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 56 S 00341,

fait savoir qu'il est mis fin au cautionnement consenti par acte sous seing privé en date du 10 septembre 2016 à la SNC VARON & COLETTI, agence immobilière exerçant sous la dénomination « IMMOBILIA 2000 », sis à Monaco, 30, boulevard des Moulins, dans le cadre de son activité de « Transaction sur les immeubles ou fonds de commerce » et à concurrence d'un montant forfaitairement et globalement limité à 75.000 euros (soixante-quinze mille euros).

La cessation de la garantie prendra effet à l'expiration d'un délai de trois jours francs suivant la présente publication.

Il est rappelé que dès lors que la défaillance de la personne garantie est acquise, toutes les créances certaines, liquides et exigibles qui ont pour origine un versement ou une remise faits antérieurement à la date de cessation de la garantie restent couvertes par la caution si elles sont produites dans un délai de trois mois à compter du présent avis.

Monaco, le 30 mars 2018.

---

## ASSOCIATIONS

---

### RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 5 mars 2018 de l'association dénommée « DJB Sports ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 11, avenue Louis Aureglia, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« En Principauté de Monaco et dans le monde, la promotion de la carrière du sportif David James BUCCERI et la collecte de financement auprès de sponsors ou donateurs pouvant contribuer au développement et à la réussite de celle-ci ».

---

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

### D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 16 février 2018 de l'association dénommée « Monaco Challenge ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 7, avenue Saint-Laurent, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« Organisation d'évènements, compétitions, et défis sportifs au profit d'associations caritatives ».

---

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

### D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 2 mars 2018 de l'association dénommée « Monaco Escapade et Inclusion ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 20, boulevard de Belgique, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« La reconstruction et la réinsertion sociale, par le sport ou par toute activité en extérieur, des personnes à mobilité réduite ou ayant un handicap, des personnes atteintes d'une grave maladie ou d'un cancer, des personnes porteuses du VIH ou des personnes ayant une problématique d'insertion ».

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
DE MODIFICATION DES STATUTS  
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 21 juillet 2017 de la fédération dénommée « Fédération Monégasque des Activités Subaquatiques » en abrégé « F.M.A.S. ».

Les modifications adoptées portent sur :

- l'article 2 relatif à l'objet social au sein duquel il est désormais fait référence à cinq comités indépendants au lieu de quatre ; le nouveau comité dénommé « comité audiovisuel » « se consacre à la gestion de projets liés à l'image sous-marine, organise les concours, les expositions et autres manifestations

culturelles et contribue à la formation audiovisuelle des plongeurs » ;

- ainsi que sur les articles 4, 5, 7, 11 et 23 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION**

Il a été décidé de la dissolution de l'association « Club Sportif du Grimaldi Forum », à compter du 5 mars 2018.

**DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION**

Il a été décidé de la dissolution de l'association « HOMINES PACIS », à compter du 21 février 2018.

**FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES**

*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 mars 2018
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	282,46 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.966,17 EUR
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.403,17 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.376,30 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.097,96 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.774,90 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.110,34 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.489,37 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.477,14 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 23 mars 2018
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.429,67 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.122,38 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.401,63 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.432,59 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.299,22 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.526,28 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	637,28 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.019,13 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.480,93 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.897,89 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.639,08 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	992,58 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.634,09 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.461,86 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	67.346,79 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	698.388,45 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.243,97 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.101,60 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.214,89 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.111,68 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.101,25 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.258,33 USD

---

---

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 27 mars 2018
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.862,50 EUR

---

---

Le Gérant du Journal : Robert COLLE





*imprimé sur papier PEFC*

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

